



iiéd

Dossier no. 143

Femmes sans terre, femmes sans repères ?

Genre, foncier et
décentralisation au Niger

Marthe Diarra
Marie Monimart

Octobre 2006





Femmes sans terre, femmes sans repères ?

Genre, foncier et décentralisation au Niger

Marthe Diarra
Marie Monimart



Remerciements

Nous voudrions dédier ce travail à Tambara Hawa, 92 ans, qui a chanté pour nous, quelque 70 années plus tard, les chansons qui avaient été composées lors de sa cérémonie de *tambarci*. L'une d'elles brocardait cruellement sa co-épouse, et elle riait encore devant ses filles et petites-filles d'avoir ainsi jadis terrassé sa *kishya*, la jalouse, la gaspilleuse ! Mémoire vive et œil pétillant, cette grande dame a éclairé près de trois quarts de siècle de vie paysanne dans le sud de la région de Maradi. Son regard lumineux a donné à ce modeste travail une profondeur de champ inespérée.

Merci ensuite aux deux autres femmes qui ont accepté de tracer avec nous leur portrait : Délou W., jeune et diligente grand-mère de 35 ans, agricultrice et conseillère communale, *tambara* elle aussi, qui achète des champs pour sa fille, et Djorki, jeune femme peuhl WoDaabe de 28 ans, une nomade qui a perdu ses animaux et qui tente, entre vaillance et désespérance, de cultiver des champs, au nord de Tanout, aux rives du désert.

Merci aussi à tous ceux et celles qui nous ont accueillies au village ou au campement, prêté un espace ou une maison, puisé de l'eau, et ont toujours veillé sur "leurs étrangères" avec l'émouvante qualité de l'hospitalité sahélienne. Merci à tous ces hommes et à toutes ces femmes, jeunes ou moins jeunes, qui sont venus parler avec nous, de bonne grâce, avec sincérité, et parfois avec un humour ravageur, de leurs vies et de leurs soucis.

Merci enfin à tous ceux et celles qui nous ont aidées dans cette recherche, à IIED qui en a eu l'initiative et pour toute la liberté qui nous a été laissée, à SOS Sahel/CRACGRN qui nous ont accueillies et conseillées en région de Zinder, à Odile Douillard qui nous a prêté sa voiture pour assurer ce grand périple et à Marceau Rochette qui a relu et commenté ce travail avec constance.

A propos des auteurs

Marthe Diarra est basée au Niger, où elle travaille en tant que consultante indépendante dans le domaine du développement rural durable, avec un intérêt tout particulier pour les questions de genre et la gestion des ressources naturelles. Vous pouvez la contacter par email à : marthediarra@yahoo.fr

Marie Monimart est basée en France. Elle a principalement consacré ses recherches et activités aux défis auxquels sont confrontées les femmes au Sahel. Son adresse email est : mariemonimart@wanadoo.fr

Table des matières

Liste des abréviations	iv
Glossaire	v
1. Introduction	1
1.1 Contexte de l'étude	1
1.2 Problématique et hypothèses	2
1.3 Méthodologie de travail	3
2. Des systèmes de production agricole en mutation	5
2.1 Le système traditionnel de production agricole	5
2.2 Des transitions anciennes et confirmées	6
2.3 Décentralisation et gestions locales du foncier : un cadre nouveau	9
3. Transformations des modes d'accès à la terre et aux ressources naturelles	12
3.1 Constats par rapport à l'hypothèse 1	12
3.2 Constats par rapport à l'hypothèse 2	18
4. Féminisation de la pauvreté : processus irréversible ou émergence de nouvelles opportunités ?	26
4.1 Constats par rapport à l'hypothèse 3	26
4.2 Constats par rapport à l'hypothèse 4	34
5. Conclusion	38
Bibliographie	43

Liste des abréviations

AGR	Activités génératrices de revenus
COFO	Commission foncière
COFOB	Commission foncière de base
COFOCOM	Commission foncière communale
COFODEP	Commission foncière départementale
ONAHA	Office National d'Aménagements Hydro-Agricoles
PADL	Projet préparatoire à la décentralisation
SPCR	Secrétariat permanent du code rural

Glossaire

Bugagé : touareg majoritairement de souche servile (singulier : *buzu*).

Gamana : portion de terre attribuée par le *maï gida* aux membres non émancipés du groupe familial dont les femmes et jeunes.

Gandu : exploitation familiale, base du système de production agricole traditionnel ; elle est mise en valeur par les membres des différents ménages de la famille sous la direction du *maï gandu* et dont la production est gérée par le *maï gida*.

Gida : concession au sein de laquelle évoluent tous les ménages qui partagent un même grand-père, arrière-grand-père. Unité domestique et de consommation.

Gona : champ.

Huluwa hulayé : est appelée *huluwa* toute femme non *tambara* ; *hulayé* étant le pluriel de *huluwa*.

Hutun gandu : *hutu* ou repos, l'expression *hutun gandu* a la même signification que *kublin gona*.

Kishyia : coépouse ou femmes partageant un même époux dans le cadre de la polygamie ; le mot *kishya* signifie littéralement la jalouse.

Kubli : claustration des femmes qui consiste, suite à une décision du mari et à un consentement parfois "obligé" de la femme, à réduire sa mobilité ; une femme en claustration ne quitte jamais son domicile en plein jour ; elle peut sortir le soir sur autorisation de son époux et généralement accompagnée d'une autre personne. Le mari se doit en retour de prendre en charge la totalité de ses besoins.

Kublin gona : l'expression veut dire interdiction de travailler au champ. Cet interdit est né de l'insuffisance des terres agricoles qui s'exprime par l'expulsion de la main-d'œuvre féminine des travaux du *gandu* et dans une seconde étape des travaux champêtres ; la femme perd ainsi son *gamana*.

Maï gandu : chef d'exploitation qui travaille sous la supervision du *maï gida* ; la parcellisation accrue des exploitations familiales, qui s'organisent autour d'un ménage a fusionné les deux rôles de *maï gida* et de *maï gandu*.

Maï gida : traditionnellement, patriarche de la famille qui exerçait selon la gérontocratie les pouvoirs au sein de tous les ménages composant la grande famille. Ce rôle tend à se réduire à l'espace de son seul ménage avec la division du *gandu* en plusieurs unités domestiques qui sont devenues de fait des petites unités de production et consommation autonomes.

Miji : époux.

Mijin hadjia : époux de *hadjia*, femme qui a fait le pèlerinage à La Mecque ; cette expression a une connotation "négative" signifiant un état de domination exercé par la femme sur l'homme si une femme est devenue *hadja* avant que son mari n'ait fait lui-même le pèlerinage et soit devenu "El Hadj".

Mijin kundjia : époux d'une présidente (de comité de gestion mis en place dans le cadre des activités de développement).

Mijin Tambara veut dire époux de *tambara*.

Noma : signifie agriculture ou sarclage.

Sarkin noma ou "maître des cultures" : titre réservé à un groupe social donné, et attribué aux meilleurs producteurs ayant récolté 1000 bottes (soit 5 mesures de 2,5 kilogrammes par botte) ; il est reconnu maître des cultures après avoir organisé une fête lui attribuant ce titre prestigieux. Pratique en disparition.

Tallia : pâtes alimentaires (en forme de spaghetti) faites à base de farine de blé – qui doivent leur nom à la machine manuelle fabriquée en Italie.

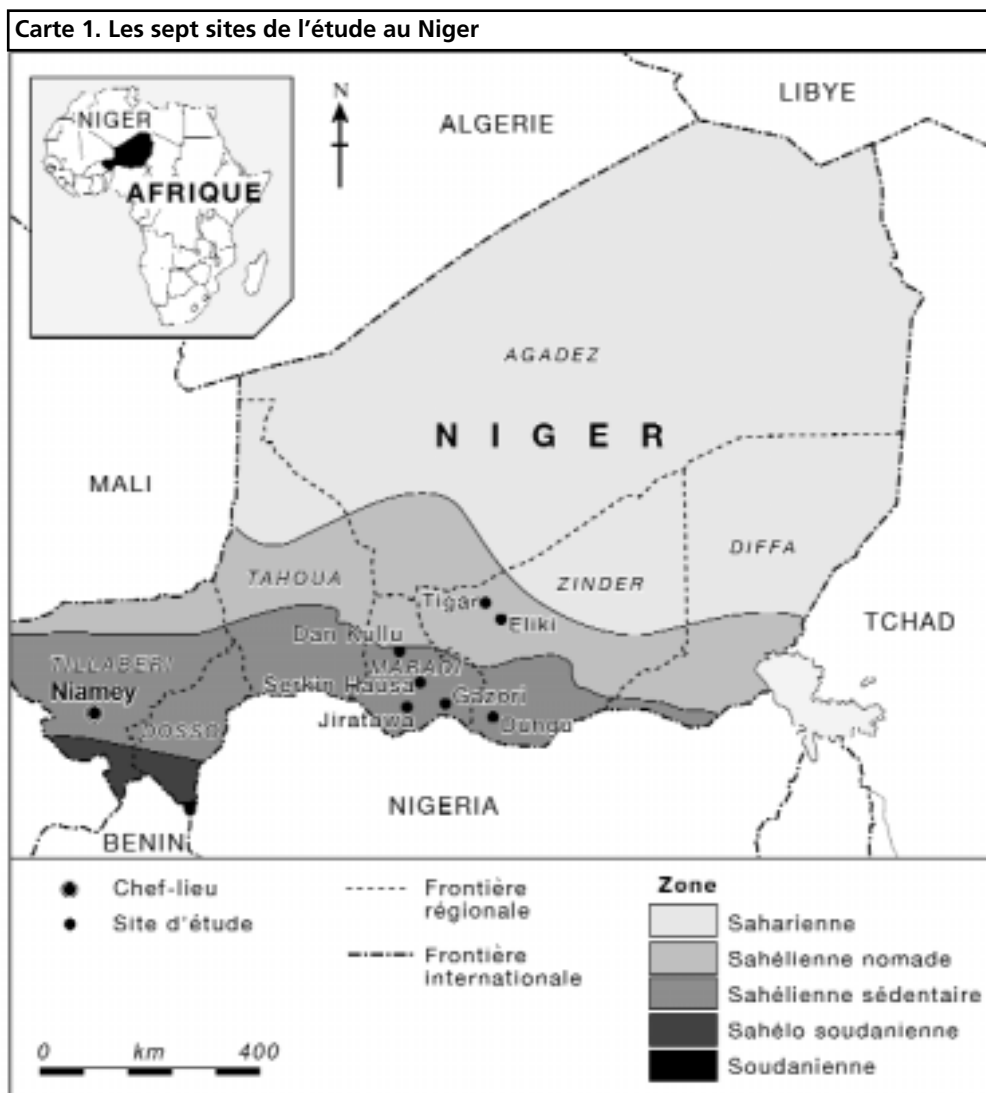
Tambara : femme ayant accompli une réussite économique sur la base de laquelle elle conquiert une reconnaissance sociale en tant que grande femme ; une femme est consacrée *tambara* lors d'une fête au cours de laquelle elle redistribue ses biens et offre un cadeau somptuaire à son mari (traditionnellement, un cheval harnaché, une tenue en coton tissée, etc. ; actuellement, ce cadeau est en espèces). Pratique en cours d'extinction (pluriel : *tambarey*).

Tambarci ou *kan korya* : la fête de consécration en *tambara*.

1. Introduction

1.1 Contexte de l'étude

Ce document de travail présente la synthèse d'une recherche effectuée au Niger dans le cadre de la seconde phase du programme de l'IIED intitulé "Réussir la décentralisation" qui touche quatre pays sahéliens en Afrique de l'Ouest : Burkina Faso, Mali, Niger et Sénégal. L'une des préoccupations du programme est de chercher à identifier comment renforcer la capacité des femmes à mieux s'impliquer dans les prises de décisions au niveau



local, notamment en ce qui concerne les enjeux de leur accès aux ressources naturelles, et les structures à travers lesquelles elles sécurisent leurs systèmes de production.

Le présent document est la synthèse d'une étude de cas réalisée sur la thématique sous-régionale "Genre, foncier et décentralisation". L'étude principale est structurée en deux parties interactives : trois portraits de femmes, représentatifs de trois situations significatives en matière d'accès aux ressources naturelles et de leadership local ; et un rapport général qui se fonde à la fois sur les portraits et sur les entretiens réalisés dans les sept sites d'étude retenus en régions de Maradi et de Zinder.

1.2 Problématique et hypothèses

La problématique centrale de ce travail était d'étudier comment les femmes rurales nigériennes résistent à la pression foncière au sein de systèmes de production agricole en mutation, dans un contexte de décentralisation émergente. Une seconde question a été d'étudier comment les femmes se positionnent par rapport à leurs droits fonciers, et quelles stratégies elles utilisent pour les faire valoir.

Quatre hypothèses majeures ont sous-tendu cette étude :

Hypothèse 1 : La pression foncière observée notamment dans le sud Niger conduit, à travers une transformation sociale des modes d'accès, à une éviction des femmes de la production agricole (déféminisation de l'agriculture – cf. Diarra-Doka et Monimart, 2004) ; pour faire face à cette situation, les femmes développent des stratégies compensatoires pouvant porter atteinte aux logiques sociales qui sous-tendent le mode traditionnel de transmission du foncier rural.

Hypothèse 2 : Sur le plan institutionnel, le système décentralisé des Commissions Foncières (COFO) (et notamment la prochaine mise en place des Commissions foncières communales ou COFOCOM) peut avoir des effets plus équitables pour les citoyennes rurales de la commune (voir section 2.3). Mais, dans la pratique actuelle, les diverses structures locales qui constituent des instances de recours et de négociation pour l'accès aux ressources naturelles sont plus usitées.

Hypothèse 3 : Le système de production agricole a toujours développé en son sein un mécanisme de valorisation sociale par le mérite à laquelle aspirent tant les femmes que les hommes des communautés rurales. L'essoufflement de ce mécanisme, en corrélation avec la transformation du système de production agricole, génère de nouveaux repères de compétition chez les femmes, dont le processus de cristallisation est en cours.

Hypothèse 4 : En l'absence de recours non agricoles fiables pour les femmes, une féminisation de la pauvreté se développe, bien qu'elles n'aient pas toutes les mêmes préoccupations par rapport à l'accès à la terre ; les femmes exercent une gamme d'activités à caractère économique en fonction de leur âge, de leur statut, de leur ethnie pour sécuriser leurs conditions de vie.

Au Niger, dans un contexte de très forte croissance démographique (3,3 % par an) et de pression foncière généralisée sur des ressources menacées, la question de l'accès des femmes rurales à la terre et aux ressources naturelles devient de plus en plus aiguë dans les systèmes fonciers en vigueur. Nous partageons le point de vue de Jacques Faye¹ et sommes convaincues, avec bien d'autres, que si le foncier inclut les rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes, un regard porté sur les relations de genre dans ce domaine peut éclairer d'un angle nouveau les mutations en cours.

"Quand nous touchons aux rapports hommes/femmes concernant la terre, nous touchons à la famille, nous touchons à la religion, et nous touchons à la société. Après la parenté, par le père ou par la mère, ce sont les rapports entre les hommes concernant la terre qui sont, sans doute, le facteur le plus puissant de structuration d'une famille, d'une société et d'une nation."
Jacques Faye

1.3 Méthodologie de travail

L'étude s'est inscrite dans une démarche de recherche-action, visant à la production de connaissances sur une problématique encore mal connue, en travaillant sur le terrain, dans des terroirs différents, privilégiant une approche "intimiste" qui donne la parole aux individus – actrices et acteurs – et qui tente de capter leur regard et de restituer leur analyse de la situation. Le portrait de femmes a été utilisé comme un outil permettant de susciter et de restituer la parole des acteurs sur la thématique de l'étude, en privilégiant des situations représentatives de la diversité de l'accès des femmes au foncier. En vue d'assurer un échantillon représentatif des principaux cas de figure, sept sites d'études ont été retenus à partir des six critères suivants :

1. l'existence ou non de données secondaires (sites de références ou sites témoins)
2. la zone agro-écologique
3. la pression démographique
4. la pratique de cultures irriguées et leur mode de gestion (étatique ou traditionnelle)
5. le mode de production dominant (agricole, agro-pastoral, pastoral)
6. la pratique de *tambarci* (effective, en voie de disparition, révolue ou exogène).

Jiratawa, Sherkin Hausa et Dan Kullu, en région de Maradi, constituent des sites de référence pour l'appréciation des évolutions car on dispose de données documentaires concernant une grande diversité de thématiques offrant des éléments fiables de comparaison avec la situation actuelle. Ces sites avaient fait notamment l'objet de deux travaux de recherche réalisés en 1975/80 et en 2000/01 (Raynaut *et al.*, 1988).

La pratique de *tambarci* (ou *Kan korya*) : le titre de *tambara* conféré à une femme au cours de la cérémonie de *kan korya* reposait sur l'importance de la production agricole. La pratique étant en voie d'extinction, la prise en compte de ce critère nous a imposé un choix en fonction de son niveau d'évolution permettant de mettre en corrélation

1. Sociologue sénégalais ; extrait d'une communication à la Journée internationale de la femme du 8 mars 2004 à Dakar sur le thème "Femmes et foncier".

l'évolution du *kan korya* et de la pression foncière. L'existence ou la persistance de cette pratique nous informe sur les relations qui interagissent sur la position des femmes dans les communautés rurales.

Tableau 1. Caractéristiques des sites d'étude	
Sites d'étude	Caractérisation selon les critères retenus
Jiratawa (site de référence)	Zone agricole, Sud Maradi, avec périmètre irrigué sous gestion étatique et production agricole dominante Forte pression (150 hab/km ²) : nombreux cas d'impossibilité de partage des terres héritées très exiguës Pratique de <i>tambarci</i> révolue
Sherkin Hausa (site de référence)	Zone agro-pastorale, Est Maradi ; production agricole dominante Forte pression (83 hab/km ²) : nombreux cas d'impossibilité de partage des terres héritées très exiguës Pratique de <i>tambarci</i> en voie de disparition
Dan Kullu (site de référence)	Zone agro-pastorale, Nord Maradi ; production agricole dominante Pression modérée (42 hab/km ²) sans terres vacantes Pratique effective de <i>tambarci</i>
Gazori (site témoin)	Zone agricole, Sud Maradi ; production agricole dominante Forte pression (98 hab/km ²) avec encore possibilité de partage des terres héritées Pratique de <i>tambarci</i> en voie de disparition
Dungu (site témoin)	Zone agricole Sud Zinder, avec cuvette irriguée sous gestion traditionnelle et production agricole dominante Forte pression (137 hab/km ²) : nombreux cas d'impossibilité de partage des terres héritées très exiguës Pratique de <i>tambarci</i> exogène
Eliki (site témoin)	Zone agropastorale, limite zone pastorale, Nord Zinder ; production pastorale dominante Faible pression sans terres vacantes (28 hab/km ²) Pratique de <i>tambarci</i> exogène
Tigar (site témoin)	Zone pastorale, Nord Zinder ; production pastorale dominante Faible pression avec terres vacantes (2 hab/km ²) Pratique de <i>tambarci</i> exogène

2. Des systèmes de production agricole en mutation

2.1 Le système traditionnel de production agricole

Les systèmes traditionnels agricole et pastoral, à la fois complémentaires et divergents dans leurs relations avec le foncier, ont conduit à une structuration spécifique de la géographie économique du pays en le subdivisant en deux parties distinctes : une zone agricole et une zone pastorale, à l'intérieur desquelles l'exercice des deux activités est permis, tout en accordant une plus large prérogative à l'un ou l'autre des systèmes de production en fonction de la zone.²

L'espace traditionnel s'est développé par la mise en valeur agricole par des familles sous l'autorité du chef de clan ou de famille qui dirige le défrichage et la création d'un point d'eau. L'obligation de pratiquer la jachère conduit à l'éloignement des champs cultivés et à l'établissement de hameaux de culture débouchant sur l'établissement de nouveaux villages reconnaissant l'autorité du chef de famille ou de clan initial. La disponibilité de terres vacantes (brousse) a longtemps préservé le mode de fonctionnement de ce système de production agricole.

Les unités d'exploitations agricoles collectives (les *gandu*) sont régies par le *maï gandu* qui organise les travaux agricoles. Le *gandu* est un bien collectif, un patrimoine dont la gestion est confiée au *maï gida* (patriarce) qui gère la production pour la satisfaction des besoins de tous. Le *gida* est devenu une unité d'habitation, de production et de consommation. Les champs individuels ou *gamana* sont mis en valeur simultanément selon un calendrier qui octroie deux à trois journées par semaine aux travaux dans les champs individuels.

Le *gandu*, unité d'exploitation, est lui-même sous le contrôle des membres du *gida* qui est l'unité sociale de base en pays haoussa : un enclos dans lequel peuvent habiter soit un homme marié, soit plusieurs hommes mariés, chacun avec son propre ménage. Dans le dernier cas c'est une grande famille, et le *maï gida* (chef de famille) est normalement

Gandu et gamanas

"Les femmes mariées et les jeunes hommes jouissent de parcelles individuelles (gamana) mises à leur disposition par le maï gida ; quant aux jeunes filles, elles doivent travailler sur la parcelle de leur mère. C'est le premier niveau de marginalisation des femmes concernant l'accès au foncier. Ce phénomène d'exclusion n'a jamais été lié à la disponibilité foncière ; il pourrait constituer une socialisation des filles à l'insécurité foncière : seul le mariage leur permet, au mieux, d'accéder à un prêt de terre de la part de leur époux.

En revanche, une parcelle est attribuée aux garçons dès qu'ils atteignent l'âge de 15 ans lorsque la terre est disponible (terres vacantes, jachères)."

Diarra et Monimart, 2004

2. La loi n°61-5 du 26 mai 1961, fixant une limite nord des cultures, interdit la pratique de l'agriculture au-delà de l'isohyète 350 mm, considérée comme zone pastorale, mais laisse aux éleveurs la possibilité de pratiquer des cultures de subsistance.

l'homme le plus âgé. Le décès du chef (ou sa contestation interne) peut provoquer une dissociation en unités familiales plus petites mais, jusque dans les années 1980,³ la grande famille constituait l'idéal et le modèle prépondérant de regroupement familial (Diarra Doka, 2000). Luxereau et Roussel (1997) précisent que :

"Tant que la terre a été abondante, son appropriation, n'a guère constitué un objectif prioritaire, les surfaces cultivées par chaque gida ont pu varier en fonction de sa taille, de la santé de ses membres, des projets (nomination au titre de "maître de culture", mariage, prise d'indépendance d'un cadet,...), des obligations (après la colonisation, essartage des champs de l'impôt)."

Néanmoins, le partage des *gandu* peut être antérieur à la dislocation de la famille. Nicolas *et al.* (1963) ont noté déjà à Jiratawa que :

"L'individu dispose au sein de cette société si différenciée, d'une grande indépendance. Chacun possède des biens personnels et des champs ou gamana dont le revenu lui appartient en propre. La superficie de ces champs individuels tend constamment à augmenter au détriment des champs collectifs du guida (*gandu*) qui sont cultivés en commun."

Sutter (1982) a souligné que la grande famille tendait à éclater en des familles restreintes lorsque les revenus non agricoles deviennent plus importants ou que le *mai gida* ne peut pas faire face aux besoins monétaires de la famille ou encore que le *mai gida* n'a qu'une petite exploitation. La conséquence immédiate de cette transformation est le cumul des fonctions de *mai gida* et de *mai gandu* sur le seul chef de ménage.

Le système traditionnel de production agricole comportait une règle de redistribution sociale des excédents agricoles basée sur le mérite et/ou la valorisation sociale des femmes et des hommes : pour les femmes, le *kan korya* ou *tambarci* les faisait accéder au titre de *tambara*, et toute femme qui n'est pas *tambara* est une *huluwa*, une moins que rien qui n'a pas de voix dans l'arène publique ; pour les hommes, le titre de *sarkin noma* élève l'homme au rang de "maître des cultures", agriculteur chevronné qui a prouvé sa valeur en produisant 1000 bottes de mil l'année de sa consécration.

2.2 Des transitions anciennes et confirmées

De la colonisation à la saturation de l'espace agricole

Dès le début du 20^{ème} siècle et avec une forte accélération à partir des années 1950, la croissance démographique et l'augmentation des besoins et obligations monétaires provoquent une expansion de la colonisation agricole jusqu'aux limites de la saturation de l'espace villageois. Dès 1975, Raynaut mentionne "un système agraire bloqué" : des densités démographiques de 35 à 100 hab/km² sont atteintes dans les zones les plus favorables à l'agriculture. L'une des conséquences est la réduction des aires de pâturage

3. Repère situé en rapport avec la sécheresse de 1984.

qui ont disparu des terroirs des sites de référence de cette étude. Les seuls pâturages restants sont les couloirs de passage eux-mêmes réduits par des mises en culture annuelles ou permanentes. L'ancienne coexistence ou intégration des systèmes agricole et pastoral n'est plus praticable et les conflits se sont multipliés et durcis.

La pratique de la jachère, essentielle à l'équilibre du système traditionnel, est réduite ou a disparu. Elle persiste dans deux sites témoins seulement : Eliki et Tigar. Dans ce dernier, la pratique de la jachère est devenue une stratégie de colonisation agricole et d'appropriation de vastes surfaces par les communautés voisines d'agriculteurs, sources de conflits latents avec les éleveurs qui y voient une menace pour la survie de leur mode de vie pastorale.

L'absence de jachère est un des indicateurs décisifs du blocage foncier au niveau des ménages et des terroirs car elle dramatise la question fondamentale du renouvellement de la fertilité des sols. Deux réponses sont communément utilisées : l'apport de fumure organique et la régénération naturelle des espèces d'arbres et arbustes les plus utiles (*Faidherbia albida*, *Adansonia digitata*, etc.). Parallèlement à cette absence de jachère et de brousse, les arbres ont pris une valeur croissante, souvent tarifiée en fonction des revenus qu'ils apportent : un *Faidherbia albida* (gao) se vend entre FCFA 3.000 et 5.000, un *Adansonia digitata* (baobab) de FCFA 15.000 à 50.000 (un sac de feuilles de baobab se vend à FCFA 1.000).

La valorisation des arbres concerne aussi leurs sous-produits. Les femmes qui ont un *gamana* conservent l'usufruit de la production des arbres ; l'accès aux fruits reste encore ouvert, mais pas celui de produits à haute valeur ajoutée comme les feuilles de baobab.



Photo : Marie Monimart

Réserve de grain à Dan Kulu

L'intérêt économique de l'arbre est devenu tel que le champ et les arbres qu'il porte sont traités différemment dans le prêt, la location et le gage : ils peuvent être coupés par le propriétaire, ou revendus séparément à l'acquéreur du champ ou à une tierce personne. La tendance est à une emprise croissante des propriétaires du terrain sur les ressources naturelles de leur champ : aussi les plus démunis subissent une double exclusion de la terre et de ses ressources, et leur vulnérabilité s'aggrave, notamment pour les femmes.

A contrario, les champs sont estimés de moins en moins productifs. Les paysans de Dan Kulu précisent que *"il y a 10 ans, sur ton champ d'un hectare, tu faisais 100 bottes ; maintenant, si tu as une charrette pour transporter le fumier, tu feras 40 bottes, et si tu ne mets rien, tu auras 25 bottes tout au plus."* Cette réduction des rendements est une véritable incitation à gager ou vendre son champ pour financer une migration espérée plus rentable.

L'éclatement des exploitations familiales

Les processus d'éclatement des exploitations agricoles ont engendré un changement progressif mais fondamental dans la gestion traditionnelle du *gandu* : l'individualisation de la propriété de la terre. A la mort du *maï gida*, le *gandu* cesse d'être un patrimoine collectif et indivis pour devenir la propriété du seul *maï gida-maï gandu*. Cette première phase d'appropriation individuelle écarte les femmes mais leur conserve leur droit d'usage à travers la pratique du *gamana*. Tant que ce droit d'usage était garanti, le besoin de disposer de terre personnelle ne s'est jamais imposé aux jeunes dépendants et aux femmes. Ainsi la réduction drastique des parcelles et des exploitations s'est enracinée par l'individualisation de l'héritage et en fonction de la pression démographique. Issaka (2000) mentionne une superficie moyenne des champs de 0,73 ha à Jiratawa, alors qu'elles varient de 2,5 ha à plus de 10 ha à Sherkin Hausa et de 4 ha à 20 ha à Dan Kullu.

Un second changement fondamental dans l'accès à la terre s'est imposé dans le cadre de l'individualisation de l'héritage : la terre a pris une valeur marchande, elle se gage, se loue, se vend et s'achète. Les enregistrements des transactions foncières recueillis sur le terrain montrent une hausse constante des prix des champs qui peuvent atteindre ou dépasser USD 200 à 300 par hectare, soit plus du PIB moyen par habitant (estimé à USD 184 en 2004).

La conséquence la plus évidente de cette double mutation dans l'accès à la terre est une différenciation sociale accrue et accélérée entre "riches" et "pauvres", entre "ayants droit" et "laissé(e)s pour compte". L'exclusion des femmes est en cours, à des stades variables : à Jiratawa, on compte à présent deux générations de femmes qui ne cultivent plus ; à Dungu, les femmes ont encore un *gamana*, mais ce sont leurs époux qui les mettent en valeur pour elles. Le recours au droit islamique est une voie possible pour les femmes : il tend à devenir "coutumier" et à préserver un minimum de terre aux femmes (par héritage). En revanche, l'accès à la terre par location ou achat de parcelles ne favorise qu'une minorité de femmes nanties en mesure de payer le bail ou le prix du champ.

Ces mutations engendrent bien d'autres conséquences socioéconomiques au niveau des ménages et des femmes :

- Le partage des risques de production entre tous les membres du ménage est une stratégie d'auto-défense contre la précarité, mais il réduit la possibilité d'une utilisation personnelle de leur production pour les femmes et les jeunes.
- Les transformations du système foncier entraînent une réorganisation des travaux agricoles, leur individualisation et la réduction de la main-d'œuvre : ceci exclut en premier lieu les femmes puis, dans une moindre mesure, les jeunes.
- Le développement de prolétariat agricole va de pair avec la concentration du capital foncier au niveau des ménages les moins vulnérables mais elle n'engendre pas une offre suffisante de travail ; les jeunes actifs agricoles souvent privés de terre n'ont pas de garantie de travail local. Dans ce contexte, le salariat agricole féminin se développe et à un coût faible : FCFA 500 la journée d'une femme contre FCFA 750 celle de l'homme.
- Les stratégies de recours à la migration évoluent vers des destinations de plus en plus éloignées, pour des durées de plus en plus longues et qui requièrent un investissement de départ important impliquant le gage ou la vente de champs. Cette migration des jeunes s'imbrique avec une migration de courte durée de personnes plus âgées pour couvrir les besoins fondamentaux immédiats. Les départs définitifs des jeunes (parfois de familles entières) s'observent. A Dungu, des jeunes femmes commencent à migrer elles aussi vers La Mecque, où elles travaillent en clandestines durant quelques années. A leur retour ces jeunes *hadja* se retrouvent souvent en situation de claustration ou de semi-claustration, faute de terres disponibles.

2.3 Décentralisation et gestions locales du foncier : un cadre nouveau

Le Niger tente par la décentralisation administrative et territoriale et par la mise en œuvre du Code rural de répondre à une problématique foncière caractérisée par l'absence d'un droit foncier unique : la coutume, l'Islam et la législation tentent de régir la question foncière au cas par cas en fonction des intérêts et des choix des uns et des autres. De fait, les conflits fonciers inter-ménages ou intercommunautaires s'éternisent, les parties recourant invariablement à l'une ou l'autre source de droit :

"L'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993, fixant les principes du Code Rural, traduit une volonté politique et se veut avant tout un instrument privilégié de développement. Appelé à prendre progressivement la place de l'ensemble des règles juridiques préexistantes, qu'elles aient pour origine le droit écrit ou les coutumes, le Code doit permettre une gestion d'ensemble de toutes les composantes de l'espace rural et des ressources naturelles : pâturages, terres, forêts, faune sauvage et domestique, ressources en eau. **Un accent particulier est mis sur le droit de propriété foncière qui est reconnu aux couches sociales les plus marginalisées.**" (Habas *et al.*, 2003)



Encadré 1. Objectif du Code Rural

Le Code Rural a pour mission la sécurisation des opérateurs ruraux (promotion humaine) afin qu'ils mettent en valeur les ressources naturelles de façon durable (protection de l'environnement), dans un cadre global d'intervention (aménagement du territoire).

Pour remplir cette mission le Code Rural met en place des structures (COFO et SP) qui précisent les procédures locales d'accès et d'utilisation des ressources naturelles (règles et assiettes des droits), dans le cadre du dispositif juridique national à partir d'une vision globale de l'utilisation de l'espace rural (SAF). Afin de renforcer la dynamique d'état de droit, les transactions liées aux activités rurales sont enregistrées (Dossier rural).

Source : Chabbert et Younfa, 2004.

Parallèlement, le Niger s'est engagé dans un processus de décentralisation administrative territoriale à travers la mise en place de régions (8), de départements (36) et de communes (265). Les élections locales de juillet 2004 ont vu se concrétiser ce processus de décentralisation ; les conseils communaux se sont installés effectivement début 2005. Il s'agit donc d'un processus ancien, mais d'une effectivité très récente.

Le Secrétariat permanent du code rural (SPCR) a mis en place des commissions foncières (les COFO) au niveau des départements (ex. arrondissements). La COFO départementale (COFODEP) est présidée par le Préfet ; son secrétaire permanent est un agent d'un service déconcentré de l'Etat, souvent issu du service de l'agriculture. Les membres de la COFODEP sont des représentants de l'Etat au niveau départemental, de représentants des autorités coutumières (chefs de canton ou de groupements) et de représentants de la société civile : agriculteurs, éleveurs, femmes, jeunes. Parallèlement à ces COFO se sont développées des COFO de base (COFOB) au niveau des villages ou groupements (un millier environ).

Les COFOCOM interviennent au niveau intermédiaire des communes. Fin 2005, un atelier national a précisé le mandat et la composition des COFOCOM (voir Encadré 2). A la date de la présente recherche (mi-2006), aucune COFOCOM n'était encore officiellement installée au Niger.

Cependant, dans le cadre des Projets préparatoires à la décentralisation (PADL), des expériences de pré-COFOCOM ont été conduites : c'est le cas de la COFO de Mayahi, en région de Maradi, et qui concerne deux de nos sites d'études (Sherkin Hausa et Dan Kulu). La COFOCOM à Sherkin Hausa est notre seule référence dans les sites étudiés car

Encadré 2. Mandat et composition des COFOCOM

La Commission foncière est présidée par le maire et inclut le Secrétaire Permanent de la commission, les chefs des services techniques, les chefs de canton et de groupement, et des représentants des agriculteurs (1), des éleveurs (2, dont un transhumant), des femmes (2), des jeunes ruraux (1) et des exploitants en bois (1).

La COFOCOM est chargée, entre autres, de la tenue du dossier rural, de la conduite du processus de délivrance des titres fonciers (en relation avec le département), du contrôle de la mise en valeur, de la sécurisation des ressources partagées et de la délivrance d'attestation de droit d'usage prioritaire sur les terroirs d'attache.

Source : Adapté du projet d'Arrêté N° __MDA/CNCR/SP. République du Niger (2005).

elle a tenu, avec qualité, des registres de dossier rural à partir de 2000.

Les femmes sont donc systématiquement représentées à tous les niveaux des structures des COFO. Ainsi, pour la COFOCOM, présidée par le maire, il est spécifié que trois conseillers communaux dont une femme, et deux représentantes des groupements de femmes doivent en faire partie. On peut donc s'attendre à ce que le quota minimal de 10 % de femmes exigé pour toute élection au Niger soit respecté. Toute la question de la qualité de cette participation, notamment au niveau des prises de décision et du mandat de ces femmes, reste cependant posée.

Le premier mérite de cette nouvelle approche de la gestion foncière est l'ouverture démocratique qu'elle permet : le foncier n'est plus régi par les seules autorités coutumières ; des représentants de l'Etat et de la société civile, dont des femmes, sont appelés à participer.

Les principes d'orientation du Code rural engagent la réforme dans une démarche pragmatique positive : ils réaffirment la prise en compte des règles coutumières pour justifier la propriété foncière et pour résoudre les conflits. La question est de savoir comment ces communes, conçues dans l'espace de la chefferie traditionnelle (le canton) sauront et pourront exercer leurs rôles et responsabilités, et quels seront les rapports qui s'établiront avec les autres institutions également habilitées à intervenir en matière de foncier et de ressources naturelles.

La non différenciation entre foncier urbain et rural au niveau des COFO ouvre de nombreux risques de dysfonctionnement dans la mise en œuvre du Code Rural, qui peuvent être contraires à la volonté démocratique précédemment soulignée. Les compétences des COFO sont en principe très conséquentes car elles portent sur la mise en valeur des terres, sur l'attribution de concessions rurales et de droits de propriété, le pouvoir de sanction en cas d'infraction et sur les règles de mise en valeur.

L'harmonisation et la mise en cohérence des textes en matière de foncier et de décentralisation s'imposent, en particulier pour faciliter l'établissement d'un dossier rural, recueil écrit des droits de propriété et d'usage exercés sur les terres communales.

Effectivement, la mise en œuvre de la décentralisation et du Code rural crée un cadre nouveau de gestion du foncier qui devrait canaliser les évolutions anciennes et en cours et en susciter d'autres pour atteindre de nouveaux équilibres. Cette mise en œuvre est encore trop récente et inégale pour conclure sur l'avenir. Toutefois, l'expérience acquise sur un certain nombre de situations significatives permet des observations de tendances qui ouvrent sur des hypothèses, notamment au regard de l'évolution des différents systèmes de droit.

"Il ressort des lois n° 2002-012 et 2002-013 du 11 juin 2002 que si le principe est posé d'une domanialité de la collectivité et du transfert par l'Etat à la commune d'un domaine foncier public et privé, ce transfert reste une possibilité, non une obligation. En matière d'organisation foncière, la commune est chargée uniquement de la préservation et de la protection de l'environnement (alors que les chefs coutumiers ont de véritables attributions de gestion du foncier). Autrement dit, les transferts prévus au bénéfice de la commune ne sont ni très précis, ni très généreux. En l'état actuel de la législation, la commune apparaît le grand absent de l'organisation foncière et de toutes manières dans une situation de forte dépendance vis à vis de l'Etat."
Habas et al., 2003

3. Transformations des modes d'accès à la terre et aux ressources naturelles

3.1 Constats par rapport à l'hypothèse 1

Hypothèse 1 : La pression foncière observée notamment dans le sud Niger conduit à travers une transformation sociale des modes d'accès, à une éviction des femmes de la production agricole (défémisation de l'agriculture) ; pour faire face à cette situation les femmes développent des stratégies compensatoires pouvant porter atteinte aux logiques sociales qui sous-tendent le mode traditionnel de transmission du foncier rural.

Les limites du système traditionnel dans la transmission du foncier

On a vu que le système de gestion traditionnelle ne prévoyait pas de place à la propriété foncière individuelle, la terre étant un patrimoine indivis ; seule une affectation de parcelles sous forme de prêt aux cadets et aux femmes se pratique de façon équitable et systématique – la normalisation de l'octroi d'une parcelle à la jeune mariée lui donnant, à terme, un caractère obligatoire.

L'accroissement du nombre des ménages au sein des grandes familles, l'impossibilité de coloniser de nouvelles terres, la baisse des rendements agricoles, la monétarisation croissante des échanges ont engendré dès 1970 un début de partage des terres agricoles au décès du chef de famille. A Dan Kullu, on constate que dans les cas des grandes exploitations, une affectation des terres se fait toujours suite au décès du *mai gandu*, en fonction des groupes utérins, pour préserver l'exploitation traditionnelle du *gandu* en assurant une certaine cohésion entre les membres des nouveaux *gandu* dérivés. En revanche, dans les petites exploitations, les terres sont partagées entre les ayants droit à l'exclusion des femmes ; le système de gestion traditionnelle accuse ici une première faille en permettant un partage du foncier comme héritage aux enfants individuellement ; une seconde faille réside dans l'éviction des femmes de l'héritage foncier, au nom du principe de virilocalité (la femme mariée ne réside plus dans son groupe d'origine, mais dans le groupe de son époux).

D'autres formes de partage foncier comme le don ou la donation existent à Dan Kullu. Le chef d'exploitation donne de son vivant des champs à ses enfants. Au décès du *mai gandu* la terre restante devra être partagée entre les enfants mâles qui n'ont pas reçu de donation, y compris ceux qui sont conçus et pas encore nés. Ses femmes gardent leur *gamana* à titre de part d'héritage. Ses filles, parties ou supposées partir chez leur époux, devront exercer leur droit d'usage dans leur famille d'accueil à travers l'accès au *gamana*, qu'elles pourront à leur tour s'approprier (héritage) au décès de leur époux.

*"Nous avons réclamé notre part d'héritage foncier, partagé depuis très longtemps. Les enfants des autres frères de notre grand-mère sont-ils plus ses petits-enfants que nous ? Il n'y pas de raison qu'on nous écarte et le partage a été repris, notre mère a eu sa part."
Homme, Sherkin Hausa*

Dans les zones de plus forte pression foncière, comme Sherkin Hausa ou Gazori, **les femmes réclament de plus en plus souvent leur part de champ en héritage et obtiennent gain de cause** ; des remises en cause de partages effectués depuis plus de 30 années ont permis à des femmes ou plutôt à leurs enfants d'obtenir leur part de champ. Les conflits fonciers familiaux revêtent une telle importance que la tendance qui se dessine actuellement est plutôt un partage des terres selon la loi islamique qui octroie une demi-part aux filles. Les enregistrements de la pré COFOCOM de Sherkin Hausa (cf. Tableau 2) donnent la situation suivante concernant l'héritage et les donations : 7,14 % des femmes ont hérité de champs et 4,25 % ont bénéficié de donations.

Cette pratique est systématique dans les zones sud du pays (Jiratawa et Dungu) où, du fait de l'exiguïté des surfaces à partager lors de l'héritage, la terre est le plus souvent vendue et la somme partagée entre les ayants droit selon la loi coranique, avec pour résultat une génération de jeunes sans terre ou avec peu de terre. Il est à noter que la COFO de Dungu a recensé un grand nombre de champs hérités, mais dont aucun n'appartient à des femmes, qui sont traditionnellement exclues de la mise en valeur des terres de jardin.

Le droit coutumier privait certes les femmes de la propriété de la terre, et de la liberté de la transmettre à leurs héritiers fils ou filles, mais il était relativement équitable dans la mesure où il leur garantissait un accès à la ressource selon leurs besoins et leurs capacités de mise en valeur. Cette pratique est encore vivace dans le nord du pays (Eliki, Tigar, Dan Kullu), là où la pression foncière est moindre, mais elle montre déjà des limites. A Eliki et à Tigar, en milieu pastoral, cette pratique est perçue comme un échec. A Tigar, seules les femmes des ménages vulnérables cultivent avec leur époux et les femmes chefs de familles. Les autres femmes des ménages moins vulnérables restent dans le mode de production pastorale dominant et ne s'occupent nullement des activités agricoles.

Extrait du portrait de Djorki (Eliki)

Djorki, jeune femme peuhl bororo, a commencé à cultiver à Tanout sur des champs prêtés. Maintenant, ici, elle cultive ses propres champs. Ses "propres" champs ? Ce champ que son mari lui a donné, elle estime que c'est pour elle ; cependant, elle pense que si un jour ils ne sont plus ensemble, elle devra chercher des champs ailleurs ; le champ est aussi pour ses enfants. Malgré une installation et un démarrage des activités agricoles très récents, c'est le modèle dominant gandu/gamana des hausa qui semble avoir été adopté, mais les règles du jeu ne sont pas encore bien claires pour ces groupes d'éleveurs nomades en cours de sédentarisation.

A Dan Kullu, la production agricole des femmes est utilisée pour la satisfaction de leurs besoins et en cas de faible couverture alimentaire, cette production est consommée dans le ménage ; ces situations deviennent de plus en plus fréquentes avec la récurrence des mauvaises campagnes agricoles. Plus au sud du pays, à Gazori et Sherkin Hausa, les femmes accèdent encore au *gamana* et elles cultivent une association de mil, sorgho, niébé et oseille. Les arbres contenus dans les *gamana* sont la propriété des époux mais elles peuvent profiter de leurs produits (émondage, gousses, fruits). La superficie de certains *gamana* avoisine 1 ha. A Sherkin Hausa, ce sont les jeunes mariées d'aujourd'hui qui ne disposent plus de *gamana* du fait de l'exiguïté des *gandus*.

A Dungu, comme à Sherkin Hausa, **une première génération de femmes qui ne travaillent pas la terre est en train de se constituer**. Le processus démarre avec l'existence d'un *gamana* de la femme qui est mis en valeur par son époux compte tenu de sa petite taille. L'exiguïté des champs rend la participation de la main-d'œuvre féminine accessoire, sauf lors de certains types de récolte comme celle des arachides (vannage sur place). **Ce manque de contrôle de la production agricole marque le début de l'exclusion de l'accès à la terre**. Plus au sud, à Jiratawa, on observe **une seconde génération de femmes sans terre**. Elles n'ont jamais pratiqué l'agriculture du fait qu'elles n'ont pas eu la possibilité d'aider leur mère dans son *gamana*, elle-même déjà sans terre. Elles ne savent même pas semer ! Ces femmes souvent très vulnérables sont de fait exclues de tout travail champêtre : **la déféminisation de l'agriculture est devenue ici une réalité**.

Le système traditionnel permettait un accès des femmes à la terre à travers le *gamana* ; tant que cette possibilité est restée une garantie pour produire "suffisamment", les terres de la famille d'origine n'ont pas été convoitées par ces femmes et les héritages des terres se sont faits sans elles. **La perte progressive des *gamana* dans les zones de forte pression foncière conduit aujourd'hui à une remise en cause du partage de l'héritage**, remise en cause fondée sur la loi coranique, désamorçant ainsi les conflits familiaux possibles.

Année	DONATION				HERITAGE				VENTE/ACHAT				GAGE			
	Donateur		Receveur		Donateur		Héritier		Vendeur		Acheteur		Gageur		Preneur	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
2000	-	-	-	-	-	-	-	-	43	2	38	7	8	0	7	1
2001	3	0	3	0	1	0	1	0	60	2	59	3	6	0	4	2
2002	2	0	2	0	-	-	3	0	68	2	69	1	17	2	14	5
2003	6	4	10	0	-	-	3	0	36	8	42	2	6	0	5	1
2004	5	0	5	0	-	-	5	1	64	7	65	6	7	0	7	0
2005	0	2	1	1	-	-	1	0	21	1	21	1	10	0	9	1
2006	-	-	-	-	-	-	-	-	5	0	5	0				
Total	16	6	21	1			13	1	29	22	29	20	54	2	46	10
Total	22		22				14		314		314		56		56	
% F	27,3 %		4,5 %				7,14 %		7 %		6,3 %		3,6 %		17,9 %	

Nouveaux modes d'accès à la terre ou nouveaux modes d'éviction ?

La pression foncière engendre une multiplicité de formes d'éviction de la terre qui touchent aussi bien les jeunes que les femmes. L'augmentation du nombre de paysans

sans terre amène les femmes à recourir à de nouveaux modes d'accès comme l'achat et le gage, qui ne garantissent pas toujours leur sécurité foncière.

Une nouvelle propriétaire foncière
"Depuis 5 ans, j'ai pris 3 hectares en gage ; nous en sommes à 90.000 F ; et puis j'ai par ailleurs 4 hectares que j'ai achetés depuis 6 ans : là aussi, il s'agissait d'un gage, qui s'est prolongé au fil des ans, le gageur demandant une rallonge d'argent chaque année : j'ai arrêté le gage à la somme de 115.000 ; le gageur est originaire d'un village voisin, il a mis son champ en gage à cause de la famine et il n'a jamais pu rembourser ; enfin, j'ai acheté un autre champ de 3 hectares l'an dernier (2005) à 120.000 F, auprès d'un jeune qui partait en exode en Libye."

Délou W, Sherkin Hausa

Le **gage** est né du désespoir des jeunes qui partent en migration ou des besoins grandissants des chefs de ménages, particulièrement pour la sécurité alimentaire. A Sherkin Hausa, tous affirment que ce sont les femmes qui ont le plus recours à ce mode d'accès à la terre, même si par ailleurs les transactions enregistrées à la pré COFOCOM ne le confirment pas (voir Tableau 2).

L'**achat** est souvent issu des gages du fait de l'incapacité du gageur à rembourser la dette contractée et de la vente de terres héritées difficiles à partager du fait de leur exigüité. Ces modes d'accès offrent aux femmes les moins vulnérables un moyen de garantir non plus un droit d'usage mais un droit de propriété foncière.

L'**héritage** et, bien entendu, l'achat et le gage sont des modes d'acquisition de terres réservés aux ménages les moins vulnérables du fait de leur plus grande disponibilité foncière et financière. L'achat qui était au départ réservé aux membres de la famille, puis aux habitants du village est aujourd'hui ouvert à tous. Les commerçants et fonctionnaires de Maradi achètent des terres à Jiratawa pour y faire le maraîchage. Il en est de même entre Zinder et Dungu. D'autres modes d'accès à la terre sont usités comme la location pour les ménages vulnérables et l'emprunt pour les ménages extrêmement vulnérables qui ne peuvent pas louer un champ. Les femmes des

Les rêves brisés des jeunes femmes sans terre à Jiratawa

Les jeunes filles de Jiratawa, seconde génération de femmes sans terre, ne savent plus cultiver. Elles ont fréquenté l'école publique et/ou l'école coranique. Elles ne se souviennent plus des choses apprises à l'école publique, d'autant plus qu'elles ont quitté les bancs pour un mariage précocement survenu, parfois dès 12 ou 13 ans, dans la crainte des grossesses hors mariage.

Des rêves ? Elles en ont très peu. Elles espèrent pouvoir capitaliser un peu d'argent de leurs activités de vente au détail de piments (deux ou trois mesures données par le mari sur sa production) pour acheter une chevrette qu'elles vont élever, afin de laisser quelque chose à leurs enfants : au cas où elles décèderaient, cela aiderait qui se chargera de l'entretien des enfants.

Leur principale occupation est l'enseignement coranique qu'elles prennent auprès d'une mallama.

Ces filles mariées ne savent plus rien faire et "dorment toute la journée" selon leurs grand-mères qui les aident à subvenir à leurs besoins sociaux. Elles ne sont pas capables d'assumer leurs responsabilités socioéconomiques de femmes. La chaîne de solidarité mère-fille joue ici un rôle important : pour combien de temps encore ?

ménages les plus vulnérables (et en particulier les jeunes ménages) sont celles qui subissent le plus l'éviction de la terre et de l'agriculture.

La déféminisation de l'agriculture se lit à la fois sous l'angle de la pauvreté et sous l'angle de la richesse. En zone sud, elle ne touche pas les femmes des ménages les moins vulnérables qui gardent un bon niveau de contrôle de la production, leur conférant une position élevée ; en zone nord, où le mode de vie est à dominante pastorale, elle ne touche pas les femmes des ménages moins vulnérables qui ne pratiquaient pas l'agriculture et ne cherchent pas à exercer de contrôle sur une activité considérée comme plutôt secondaire, voire dégradante.

Les jeunes hommes de Jiratawa tentent de vivre de maraîchage et d'agriculture. Ils louent, empruntent ou héritent une parcelle exiguë de 0,05 ha sur le périmètre pour subvenir aux besoins de leur famille.⁴ La migration lointaine coûte trop cher pour ceux qui n'ont pas grand-chose à vendre. D'autres revendent les produits du maraîchage sur le marché de Maradi ; 5 ou 6 % vont jusqu'à Niamey et réalisent une véritable plus value. Ainsi se crée un important réservoir de main-d'œuvre agricole qui travaille à bas prix sur les champs des ménages moins vulnérables. Les femmes qui ont un accès au foncier à travers l'achat et le gage font de plus en plus appel à la main-d'œuvre salariée pour leur production agricole.

Une nouvelle dynamique agricole, basée sur le droit de propriété, se développe dans le sud du pays, confirmant les sous-hypothèses formulées :

- Les femmes et les jeunes font bloc, les exclus nouant des alliances contre les détenteurs traditionnels ; ils essaient de profiter des nouvelles opportunités d'accès à la terre.
- La crise alimentaire structurelle a précipité la décapitalisation des terres par les hommes (gage, vente) et favorisé l'accès des femmes les plus nanties au foncier rural.
- La réclamation de terres agricoles s'effectue à travers la remise en cause des partages d'héritage parfois effectués des dizaines d'années auparavant au nom du droit coranique (invoqué à ce stade jusqu'au niveau de la justice), mais la réclamation au nom du droit positif n'est pas encore effective.

Le Tableau 3 illustre la confirmation de l'hypothèse 1 : la pression foncière conduit à une éviction des femmes de la production agricole et la déféminisation de l'agriculture est en cours ; il montre que cette exclusion des femmes ne connaît pas partout la même intensité et qu'elle est directement proportionnelle à la densité de population dans les sept sites étudiés : plus celle-ci est forte, plus l'éviction des femmes est importante.

La logique sociale qui sous-tendait le système traditionnel est à présent pervertie ; ses principes fondamentaux d'indivisibilité du patrimoine foncier, de nonaccès à la propriété individuelle des hommes puis des femmes sont devenus obsolètes. L'ère de

4. A l'ouverture du périmètre irrigué, la surface moyenne des parcelles était 0,33 ha ; la lourdeur de la charge des redevances et la forte demande en terre ont résulté en un morcellement progressif, souvent occulte, des parcelles individuelles : de 0,33 à 0,16 puis une division en trois de la parcelle de 0,16 qui arrive à 0,05, à peine un jardin.

Tableau 3. Pression démographique et exclusion des femmes dans les sept sites étudiés

Sites et ethnie dominante	Zone agro-écologique	Densité de population	Niveau d'exclusion foncière *
TIGAR (Tuareg/Bugagé)	Zone pastorale, à la limite de la zone agropastorale, avec ouverture de champs Nord Tanout	2 hab/km ²	0
ELIKI (Peuhls Bororo)	Zone agropastorale, à la limite de la zone pastorale (récent périmètre agricole) Nord Tanout	28 hab/km ²	0
DAN KULLU (Hausa) Zongo Boubacar (Bugagé)	Zone agropastorale Nord Mayahi	42 hab/km ²	1
GAZORI (Hausa)	Zone agricole Sud Aguié (Gazawa)	98 hab/km ²	2
SHERKIN HAUSA (Hausa)	Zone agropastorale Sud Mayahi	83 hab/km ²	2
DUNGU (Hausa)	Zone agricole Sud Matameye + cuvette (jardins)	137 hab/km ²	3
JIRATAWA (Hausa)	Zone agricole Sud Madarounfa + périmètre irrigué ONAHA + jardins	150 hab/km ²	4

* Niveaux d'exclusion : 0 = nulle ; 1 = menaces, tout début ; 2 = en cours sur certaines catégories ; 3 = très avancée ; 4 = intense, seconde génération de femmes exclues.

l'application généralisée du droit islamique est en cours ; la décentralisation et la mise en place des COFO sont encore trop récentes pour conclure sur leur rôle dans l'application de la législation, plus équitable dans l'absolu dans un proche avenir.

3.2 Constats par rapport à l'hypothèse 2

Hypothèse 2 : Sur le plan institutionnel, le système décentralisé des COFO (et notamment la prochaine mise en place des COFOCOM) peut avoir des effets plus équitables pour les citoyennes rurales de la commune. Mais, dans la pratique actuelle, les diverses structures locales qui constituent des instances de recours et de négociation pour l'accès aux ressources naturelles sont plus usitées.

Cette hypothèse touche directement le rôle de l'Etat et de ses démembrements à travers la décentralisation et celui des acteurs locaux dans la régulation de l'accès au foncier. Elle soulève des questions quant au rôle des communes nouvellement installées et des nouveaux acteurs du pouvoir local par rapport à la gestion du foncier et des ressources naturelles, notamment quant au rôle spécifique des femmes conseillères en la matière. Elle interroge aussi sur l'évolution du rôle des acteurs locaux traditionnels (chefs coutumiers, religieux, chefs de ménages, etc.) par rapport au foncier et aux systèmes de droit (droit coutumier, droit islamique, etc.).

Le système des COFO et la formalisation de la propriété foncière pour les femmes

Etant donné qu'en mai/juin 2006, aucune COFOCOM officielle n'est encore opérationnelle au Niger, il ne nous a pas été possible d'examiner la question de leur articulation avec les structures locales de gestion du foncier, pas plus que leur influence positive ou négative sur la sécurisation foncière des femmes. En revanche, l'observation des résultats des cinq ans d'expérience de la pré-COFOCOM de Sherkin Hausa a offert un certain recul et des éléments de réflexion.

En dehors de Sherkin Hausa, nous avons pu observer quelques COFOB en activité à Jiratawa, Dungu, et Dan Kullu. Elles semblent encore peu performantes dans l'enregistrement et le suivi des transactions foncières : responsables peu formés ou sans moyens de déplacement, cahiers irrégulièrement ou incomplètement tenus. Nous n'avons pas observé de COFOB dans les sites localisés en marge de la zone pastorale au Nord Tanout (Eliki) ou en zone pastorale (Tigar). L'établissement de la légitimité des transactions foncières en zone pastorale est délicate, et sujette à litiges, voire à des conflits violents ; des COFOB "pastorales" sont à l'étude. On constate donc une certaine frilosité ou attentisme des COFO par rapport à une situation de colonisation de terres en pleine activité dans le nord Tanout.

Nous avons pu aussi constater une certaine confusion des rôles et des fonctions des COFOB avec le chef de village et/ou la mairie ; parfois même, une sorte de concurrence ou rivalité (cas de Jiratawa), avec un arrière-plan de confusion de compétences (notamment en matière de résolution de conflits, de souci de recouvrer les taxes ou de toucher les frais des actes). Par exemple, à Jiratawa, le partage entre l'enregistrement des transactions du foncier rural et du foncier communal (comme les parcelles de construction) n'est pas clair entre la commune et la COFOB. Un autre point délicat à Jiratawa est celui de la propriété de l'aménagement hydro-agricole de l'Office National

d'Aménagements Hydro-Agricoles (ONAHA) et des retours (taxes) qu'il pourrait apporter à la commune.

Enfin, partout, nous avons remarqué une profonde ignorance des conseillères (et de bien des conseillers aussi, à l'exception de Sherkin Hausa) en matière de droit foncier, de composition des COFOCOM et de leur rôle, et une faible sensibilité aux droits fonciers des femmes, de la part des élus hommes comme femmes. Les conseillères ne se sentent pas spécialement redevables pour défendre plus particulièrement les droits de leurs électrices et les électrices ne reconnaissent pas non plus la conseillère comme leur représentante légitime. Soit les femmes ignorent même jusqu'à l'existence de conseillères dans le conseil communal, soit elles ignorent leur rôle, avec le vif sentiment que la conseillère est choisie par d'autres, par ses amis politiques et non par elles. Certes, les conseillères ne sont pas mandatées pour représenter les femmes seulement ou en priorité, ni pour défendre spécifiquement leurs droits, mais on peut s'interroger alors sur le rôle des quotas (10 % minimum de femmes) et leurs impacts en matière de représentation des femmes.

Au-delà de la **représentation des femmes dans le conseil ou la COFOCOM**, cette situation interpelle aussi sur le rôle des femmes dans tout le système des COFO, et sur les clarifications à apporter : sont-elles là pour représenter les femmes et défendre plus particulièrement leurs droits aux ressources naturelles, ou sont-elles là parce que



Photo : Marie Monimart

Discussion sur les transactions foncières à Sherkin Hausa

représentantes de catégories socioprofessionnelles ou d'institutions locales de la société civile, féminines ou non ? Il peut être intéressant de rappeler que dans tous les actes de transactions foncières auxquels nous avons eu accès, les rares femmes mentionnées sont toujours inscrites dans la catégorie socioprofessionnelle "ménagère", qu'elles soient agricultrices, éleveuses, commerçantes, ou même enseignantes. Ce déni – souvent inconscient – de statut socioprofessionnel des femmes rurales est lourd de conséquences en matière d'équité d'accès aux ressources naturelles. La question de la qualité de la représentation des femmes et de leur mandat dans les COFOCOM est une question de fond, à laquelle ne peut répondre la seule observance du quota minimal de 10 %, même si c'est une décision positive.

Les nouvelles communes ne sont pas encore en mesure de jouer pleinement leur rôle en matière de foncier et de gestion des ressources naturelles, pour des raisons connues ; les conseillères sont en général dans les commissions à caractère social : un énorme travail d'information, puis de formation devra être conduit de pair avec la mise en place des COFOCOM, nécessaire pour pallier les dérives et les confusions, mais avec beaucoup de vigilance et d'accompagnement : sinon la COFOCOM est à fort risque de valider les logiques d'exclusion actuelles.

Les enseignements de la pré-COFOCOM de Sherkin Hausa : entre nouvelles opportunités d'accès et nouveaux risques d'exclusion

Les constats généraux sur l'accès formel des femmes à la terre présentent des situations très diverses par rapport aux titres fonciers, selon les modes d'accès à la terre les plus documentés (voir Tableau 4) :

- **Vente** : les titres les plus nombreux et les mieux documentés l'ont été par la COFOCOM de Sherkin Hausa : plus de 300 ventes en 5 ans (cf. Tableau 2).
- **Gage** : bien documenté à Sherkin Hausa : plus de 50 gages en 5 ans ; pas du tout à Dungu, parce que des opérations de "cavalerie"⁵ sur gage sont fréquentes et deviendraient alors impossibles ; un seul gage documenté à Jiratawa.
- **Héritage, détention coutumière** : documentée en priorité à Dungu car c'est une condition préalable pour constituer le dossier d'appui à un équipement pour l'irrigation ; documentée à Sherkin Hausa, ; peu ou pas documentée ailleurs.
- **Donation** : documentée à Sherkin Hausa (22 actes en 5 ans).
- **Prêt** : documentation inexistante ; parfois, le prêt a disparu du fait de la pression foncière ou alors il n'est pas documenté : les prêts de *gamana*, principal mode d'accès à la terre des femmes, ne sont nulle part formalisés par un acte.

Sur les trois sites où nous avons pu avoir accès à une documentation des actes, la sous-représentation des femmes est flagrante : elles ne dépassent les 10 % des bénéficiaires de transactions qu'avec le gage comme mode d'accès. En second lieu vient la vente avec 5,9 %, puis la donation ; elles sont quasiment exclues de la formalisation (actes) de la

5. Par exemple, une personne met son champ en gage à un prêteur pour 50.000 FCFA ; il ne peut le rembourser et a besoin d'argent : il va alors gager ce même champ plus cher (70.000 à 80.000 FCFA) chez un second prêteur, puis va rembourser son premier prêteur et dispose de la différence. Pour ce faire, la discrétion est évidemment de mise ; mais à terme, le champ trop cher ne pourra pas être remboursé.

détention coutumière (0,9 %). Le prêt, mode coutumier d'accès à la terre le plus répandu pour les femmes, n'est pas documenté. Certes, on ne peut tirer de conclusions de trois sites, mais il faut reconnaître que la tendance n'est guère encourageante.

L'examen détaillé des registres de la pré-COFOCOM de Sherkin Hausa a constitué un moment fort de la présente étude. La tenue minutieuse du dossier rural et sa pleine mise à disposition par le secrétaire nous ont permis un travail riche d'enseignements et de questions. La désagrégation par genre systématique des enregistrements des transactions foncières montre que si les femmes accèdent à la propriété foncière, on est encore fort loin de la parité, et qu'au final, elles seraient plutôt perdantes : 38 femmes ont vendu ou mis en gage ou donné de la terre, et 33 seulement ont bénéficié de ces transactions.

Si les modes d'accès à la terre documentés privilégiés pour les femmes sont l'achat et le gage, **l'enregistrement des transactions à la COFO peut se montrer une arme à double tranchant et précipiter une formalisation de l'exclusion des femmes de la propriété foncière.** C'est ce que nous avons pu observer à la pré COFOCOM de Sherkin Hausa où des opérations d'achat faites par des femmes ont été en majorité enregistrées au nom de leur mari, présent physiquement sur le site au moment de sa reconnaissance par des témoins (masculins à 100 %) et effectuant en personne la démarche d'enregistrement.

La superposition ou coexistence des trois systèmes de droit qui semble perdurer au niveau du système de la COFO risque à terme de poser problème ; le droit coutumier ou coranique semble primer au niveau des femmes : par exemple, pour le témoignage, il faut deux femmes témoins pour "équivaloir" à un homme témoin, ou encore elles ne témoignent pas ; or, au niveau de la COFO, nous sommes dans la législation (le droit positif), où la règle d'égalité citoyenne homme/femme devrait s'appliquer.

Les COFO sont de facto tenues par des hommes et leur insensibilité aux questions de genre et foncier apparaît générale. A Sherkin Hausa ce sont les hommes qui nous ont informés que les femmes seraient impliquées à 40 % dans les achats de terre et à plus de 50 % dans les gages de champs. Mais le dépouillement des registres est sans appel : respectivement 6,3 % et 17,8 % de femmes. Alors, bonne foi réellement surprise ou mauvaise foi bien camouflée ? Il faut à tout le moins recommander une certaine vigilance, et éviter les double discours, afin de ne pas reprendre d'une main (par la transaction enregistrée au nom du mari) ce que l'on concède de l'autre (avec l'héritage accordé aux femmes).

Héritage foncier des femmes à Sherkin Hausa

"Depuis 15 ans, on donne l'héritage aux femmes, car la terre est devenue une richesse et on partage avec les femmes. Des héritages d'il y a 52 ans ont été remis en cause ! Parce que les enfants réclament l'héritage de leur mère ou même de leur grand-mère et pour ça ils vont à la justice, à Mayahi et même jusqu'à Maradi ; donc, on est obligé de donner l'héritage aux femmes : la majorité des jugements, d'est sur l'héritage des femmes. Et puis, elles commencent à hériter du mari : ça, c'est nouveau, il n'y a pas 10 ans ! Avant, c'était injuste, on volait les femmes. Maintenant, la terre est propre. C'est l'Islam qui a amené cela."

Réunion des *maï guida*, Sherkin Hausa,
23 mai 2006

Tableau 4. Synthèse de l'accès des femmes au foncier documenté par les COFO sur trois sites

Site	Nombre de ventes	Femme vendeuse	Femme acheteuse	Solde H-F *	% de femmes bénéficiaires
Jiratawa	25	3	1	- 2	4 %
Sherkin Hausa	314	22	20	- 2	6,3 %
Dungu	16	3	0	-3	0 %
Total ventes	355	28	21	-7	5,9 %
	Nombre de gages		preneuse		
Jiratawa	1	0	0		0%
Sherkin Hausa	56	2	10	+ 8	17,9 %
Dungu	16	2		-2	0 %
Total gages	73	4	10	+6	13,7 %
	Détention coutumière		bénéficiaire		
Jiratawa	1	-		-	0 %
Sherkin Hausa	14		1	-	7,1 %
Dungu	95		0	-	0 %
Total détention coutume	110		1		0,9 %
	Donation	donatrice	bénéficiaire		
Jiratawa	0				-
Sherkin Hausa	22	6	1	-5	4,5 %
Dungu	0				
Total donation	22	6	1	-5	4,5 %
Grand total	560	38	33	-6	5,9

* Par solde hommes/femmes, nous entendons le nombre de femmes bénéficiaires effectives de la transaction foncière par rapport au nombre de femmes qui se sont dessaisies de leur terre (par ex. le nombre de femmes vendeuses comparé au nombre de femmes acheteuses).

Les ambiguïtés de l'héritage

L'héritage, selon le droit coranique, quoique inéquitable dans l'absolu (une femme ayant la moitié de la part d'un homme), ouvre une voie formelle et assez sécurisante d'accès à la terre pour les femmes, puisqu'il se fait au nom de la religion. Le consensus social sur le droit à l'héritage de la terre pour les femmes semble assez fort en milieu hausa, et ce droit est aussi de plus en plus réclamé, soit par les femmes elles-mêmes, soit par leurs enfants héritiers ; si cette réclamation reconnaît aux femmes le droit de disposer de leur part de terre et de la transmettre à qui elles veulent, cela ne leur garantit pas nécessairement l'accès à la terre ou le contrôle de sa production puisque, sous l'effet de la pression sociale et foncière, elles devront souvent la redistribuer à leurs héritiers mâles en priorité. Cependant, avec la disparition progressive des prêts de *gamana*, ce recours devient le seul moyen de se faire reconnaître leur droit à la terre.

Le cas des femmes âgées titulaires de parcelles irriguées à Jiratawa est illustratif de cette ambiguïté : elles sont fatiguées et voudraient cesser de cultiver, mais elles ne peuvent pas transmettre leur parcelle à leurs filles qui ne cultivent plus ou ne savent plus cultiver ; la parcelle ira donc à leurs fils ou à leurs gendres : dans les deux cas, elles perdent tout contrôle de la production, pour elles-mêmes ou au bénéfice de leurs filles, qui sont sans ressources ; en outre, ayant souvent des orphelins à charge, elles gardent leur parcelle pour pouvoir en contrôler les revenus, quitte à embaucher des salariés agricoles pour la mettre en valeur. La question de la transmission de la parcelle à leur décès reste entière.

Exclusion des champs à Sherkin Hausa

"Seules les "grandes femmes" (les femmes mûres, ou peu vulnérables) cultivent ici, mais des champs de plus en plus petits, qui ne rapportent même pas cinq bottes. Les "petites femmes" n'ont pas du tout de champ."

Alors, s'agit-il du "kublin gonna", de la claustration des champs ? Non, disent-elles, on n'appelle pas ça comme ça ici, puis elles se ravisent : *"Si, en fait, on fait comme ça ici ! Tu ne vas pas aux champs ; le mari t'achète des pagnes en faux tissu qui durent des années ; tu ne vas plus aux champs, tes autres besoins ne sont pas couverts, et tu meurs de chaleur a la maison dans tes tissus façons ! Tu peux aller au puits, et lui apporter à manger aux champs, ou encore il te met en claustration totale ! Mais c'est une ruse ! On te demande de te reposer, mais c'est la peine qui commence pour toi, parce que les bénéfices de l'agriculture ne sont plus pour toi : c'est le repos de la misère ! C'est parce qu'il ne peut plus rien te donner qu'il te met au repos !"*

Réunion des femmes, Sherkin Hausa, 22 mai 2006

Si le droit religieux protège les femmes dans la transmission du foncier, il peut aussi servir de couverture à l'exclusion totale des femmes via des justifications telles que le *kubli* (la claustration), qui porte aussi le nom de *"hutun gandou"* ou repos des champs ou de *"kublin gona"* (claustration qui concerne la sortie aux champs). Ces pratiques se généralisent pour les jeunes femmes dans les zones à plus forte pression foncière (Jiratawa, DOUNGOU), elles commencent à Sherkin Hausa avec les très jeunes femmes, et menacent aux environs de Gazori ; là, elles n'ont plus de *gamana* selon le droit coutumier, et ne peuvent plus pratiquer l'agriculture (soit par auto-production ou par contrôle de la production par des salariés agricoles).

En zone pastorale ou au nord de la zone agro-pastorale (Eliki et Tigar), l'insécurité foncière des femmes semble importante : les transactions ne sont pas documentées par les COFO ; des défrichements hasardeux, au nord de la limite des cultures (Tigar), sont effectués par des femmes seules (chefs de ménage) et très vulnérables, sans aucune garantie de droit.

La difficile mission de la décentralisation dans la sécurisation foncière des femmes

La COFO sécurise-t-elle l'accès des femmes à la terre ? Dans l'immédiat, ce serait bien difficile à affirmer. Mais il est clair qu'elle tend à introduire le droit positif/la législation qui met les hommes et les femmes sur un pied d'égalité, notamment pour les nouveaux modes d'acquisition formelle de la terre que sont la vente et le gage. Il y a cependant le risque de ratifier des déclarations de propriété erronées, et de cautionner la spoliation, comme à Sherkin Hausa : le travail d'information de tous les acteurs et actrices est un préalable.



Le bureau du maire, à Jiratawa

L'héritage est encore peu documenté dans les COFO. A terme, la COFO, via l'enregistrement des transactions, va conduire à une réclamation des droits fonciers selon le droit positif entre héritiers mâles et femelles. Déjà, lorsque la division du *gandu* n'est plus possible, il y a vente de la terre et partage de l'argent : la monétarisation de la terre trop exigüe et convoitée conduira inexorablement, de par la loi du marché, à des exclusions des plus vulnérables et à des redistributions formalisées aux plus nantis, hommes et femmes. Pour l'instant, la COFO entérine des héritages, des donations ou des déclarations de détention coutumière sans mettre en cause la source de droit qui les sous-tend, conformément d'ailleurs aux principes du Code rural.

Le fait que le prêt de terres soit encore très peu ou pas documenté par le système des COFO, notamment le prêt obligatoire de *gamana*, montre les limites de la COFO dans sa mission de protection des plus vulnérables, dont les femmes et les jeunes, puisque les "papiers" (les actes de transactions foncières) seront de plus en plus sollicités en cas de litige. Cela montre qu'effectivement, dans la pratique, **les diverses structures locales qui constituent des instances de recours et de négociation pour l'accès aux ressources**

naturelles sont actuellement plus usitées que les COFO. La famille reste le premier lieu d'arbitrage sur la redistribution ou des terres ou leur affectation à un étranger : en cas de terroir saturé, les chefs coutumiers (chefs de village, de canton) n'ont plus leur mot à dire, l'espace est approprié et géré par les propriétaires.⁶

En matière de prêt de *gamana*, on observe un début de transition en matière de réglementation de l'accès à la terre. L'octroi ou non d'un prêt de *gamana* est toujours décidé au niveau du ménage ; il était naguère garanti par des normes sociales relativement équitables, tant que la ressource restait disponible. A présent, les femmes ont peu d'espace de négociation et peu de recours en cas de frustration, d'autant que la religion peut être utilisée pour cautionner l'éviction (par la claustration), et que le prêt n'est pas sécurisé par une formalisation (enregistrement) de la COFO.

L'héritage, en revanche, n'est plus toujours géré au niveau du ménage car, en cas de litige, il est fait recours à la justice. Ceci peut expliquer que le droit coranique est de plus en plus appliqué à la suite du décès pour éviter les problèmes. Là où l'avenir de la transition n'est pas clair pour les COFO, c'est lorsque les héritiers réclameront leurs droits selon la législation (droit positif) et non seulement selon le droit coranique. Cela soulève aussi la question intéressante de la connaissance de ses droits et du pouvoir de les exercer. Une femme nigérienne qui réclame son héritage foncier au nom du droit coranique n'est pas stigmatisée, comme on pourrait le craindre et comme c'est apparemment le cas au Sénégal (Faye, 2004). Dans la mesure où les familles sont de plus en plus nombreuses, la réclamation de leur part de terre par les femmes ne précipite pas significativement le morcellement des *gandus*, déjà largement entamé depuis une quarantaine d'années dans les zones de forte pression foncière et qui est déjà au point de non retour (*gandus* de superficies trop exiguës pour être viables).

Alors, à travers les COFO, le Code rural pourra-t-il remplir sa mission de sécurisation des opérateurs ruraux (promotion humaine) ? La tendance montre que l'on va vers l'exclusion des plus vulnérables, parfois de communautés entières, qui perdent leur statut de petits exploitants agricoles pour devenir des "prolétaires" au service des propriétaires nantis.⁷ La COFO aura du mal à jouer un rôle de sécurisation foncière pour les femmes en dehors de celles qui appartiennent aux catégories les plus aisées et qui ont accès à l'achat de terre. Puisque la décision de l'octroi de prêt reste au niveau du ménage, la COFO est impuissante. Sans une volonté politique forte de soutien au système des exploitations familiales et d'accès équitable aux ressources naturelles, dont la terre, l'éviction du foncier agricole des plus vulnérables, hommes, femmes et jeunes est un processus en cours, qui fait le lit de la féminisation de la pauvreté et de l'exode ou de la délinquance des jeunes, en l'absence de réponses fiables.

6. Il semble qu'il soit leur soit fait plus expressément recours en cas de conflit inter villageois, voire intercommunal, pour des ressources partagées (comme pour le couloir de passage de Dan Kullu).

7. Le terme de salarié agricole ne nous semble pas traduire la très grande précarité de ces paysans sans terre, payés à la tâche à des tarifs de misère, totalement dépendants de la loi de l'offre et de la demande en main d'œuvre saisonnière agricole, sans espace de négociation.

4. Féminisation de la pauvreté : processus irréversible ou émergence de nouvelles opportunités ?

Par pauvreté, nous n'entendons pas ici la seule pauvreté économique : il s'agit aussi d'une pauvreté liée à un statut social dévalorisé, avec un affaiblissement de l'estime de soi et des autres, une vulnérabilité accrue dans les rapports de pouvoir avec les hommes, et une aggravation de la pauvreté décisionnelle au sein du ménage et au niveau de la collectivité. Les aspects économiques de la féminisation de la pauvreté sont traités au niveau de l'hypothèse 4.

4.1 Constats par rapport à l'hypothèse 3

Hypothèse 3 : Le système de production agricole a toujours développé en son sein un mécanisme de valorisation sociale par le mérite à laquelle aspirent tant les femmes que les hommes des communautés rurales. L'essoufflement de ce mécanisme, en corrélation avec la transformation du système de production agricole génère de nouveaux repères de compétition chez les femmes, dont le processus de cristallisation est en cours.



Photo : Marie Monimart

Champs à Jiratawa

Cette hypothèse touche la question de la valorisation sociale de la production agricole dans les sociétés agraires, à savoir en quoi l'accès des femmes à la terre et aux RN influe leur capital social, les relations de pouvoir entre femmes et hommes, mais aussi entre femmes. Elle interpelle sur l'évolution des modèles de leadership féminin.

La *tambara* et le *sarkin noma* : les modèles féminins et masculins de la méritocratie agricole

Le système traditionnel hausa (essentiellement en région de Maradi) a développé deux modèles de valorisation sociale : le *sarkin noma* ou "maître des cultures" pour les hommes, et la *tambara* pour les femmes. Une femme est intronisée *tambara* à la suite d'un rituel non religieux appelé "*tambarci*" ou encore "*kan korja*" qui signifie "Apportez les Calebasses". Cette cérémonie est soit indépendante de la cérémonie du mariage, soit célébrée en même temps. Consacrée publiquement par ses pairs – les autres femmes *tambarey* – en présence de sa communauté et célébrée par les griots, la nouvelle *tambara* change définitivement de statut pour accéder à une élite de "grandes femmes", les *tambarey*. Une *tambara* se démarque pour toujours du statut de *huluwa*, celle qui n'est pas *tambara*, la "moins que rien". Le titre de *sarkin noma* s'acquiert au cours d'une cérémonie plus fastueuse encore et qui exige une performance exceptionnelle : récolter 1000 bottes de mil dans l'année, soit plus de 10 tonnes de grain !

Une de nos hypothèses était que les *tambarey* construisent leur pouvoir à partir de la production agricole (*noma*) et de l'accumulation de biens obtenus à travers la mise en valeur de leurs propres champs. Nous pensions que cette pratique tombait en déshérence, que les *tambarey* étaient l'exception, une élite locale de vieilles femmes. Ce profil devait s'opposer à celui des jeunes femmes exclues de la culture des champs, ou encore à celui des nouvelles conseillères communales. Enfin, nous pensions que les *tambarey* affirmaient leur pouvoir surtout par rapport aux hommes : le statut de *mijin Tambara* (mari de *tambara*) semblait faire partie de l'un des trois statuts redoutés par les hommes parce qu'objets de moqueries des autres hommes, aux côtés de celui de *mijin Hadja* (le mari de la *Hadja*, celle qui a fait le pèlerinage à la Mecque avant lui) et de *mijin Koundjia* (le mari de la présidente). Par ailleurs, le statut de *tambara* était renforcé si son caractère trans-générationnel, transmis de mère en fille, était avéré. Cette transmission "matrilinéaire" d'un statut élevé dans une société patriarcale et virilocale nous intéressait dans la recherche des modalités du leadership féminin.

Le terrain nous a réservé bien des surprises, notamment sur l'étonnante vivacité du *tambarci*, la complexité des jeux de pouvoir qu'il adresse (entre femmes et entre hommes et femmes) et son lien avec l'accès au foncier.

Tambarci, un héritage spirituel

"La richesse est passagère et précaire, elle fuit entre tes mains et tu n'as rien fait pour toi ni pour tes enfants. La fête de *tambarci* est une fête de 'grandes personnes' : tu attires l'attention de tes filles pour qu'elles réussissent, pour leur acheter la célébrité; les grandes filles qui regardent et ne peuvent pas participer, (les *huluwa*) c'est triste : toi tu ne veux pas de ça pour ta fille."

Tambara Hawa, Gazori

● Rapports de pouvoir entre femmes

Le *tambarci* consacre un fort pouvoir d'exclusion et de domination à l'encontre d'autres femmes, par une sorte de division manichéenne : d'une part l'élite des femmes, les "vraies femmes", les *tambarey* ; de l'autre les paresseuses, celles qui ne méritent pas le nom de femmes, les "*Hulayé*", qui sont méprisées, humiliées et ostracisées. C'est une stratégie d'affirmation du "**pouvoir sur**", en tant qu'individu et/ou de groupe qui a réussi. Ce pouvoir est fondé sur le mérite

personnel à triompher des épreuves successives qui démontre les valeurs liées à l'accomplissement de la féminité (courage, travail, persévérance, abnégation, production agricole (fertilité), fécondité, etc.) ; Cooper (1997) remarque que "*le kan korya invoque les images d'abondance, de fertilité, et de capacité à nourrir de nombreuses personnes.*" Ce pouvoir est souvent impitoyablement exercé, loin de la solidarité féminine censée protéger des hommes. Pour asseoir un capital social, la compétition est rude : il faut se dépasser pour prouver sa valeur de femme et de cultivatrice.

Le *tambarci* est aussi la manifestation d'un pouvoir de protection et de solidarité de femmes, et notamment de la solidarité mère-fille, à l'encontre d'autres femmes potentiellement hostiles. C'est là un "**pouvoir contre**", une stratégie maternelle reconnue de protéger sa fille contre ses co-épouses et contre les femmes de sa belle-famille. La virilocalité oblige les filles mariées à quitter leur famille et l'instabilité des unions aggrave encore cette sorte de migration interne des femmes, cette mobilité liée au mariage. La relation mère-fille et les apprentissages qui y sont liés sont de courte durée. La stratégie est d'autant plus claire dans la combinaison des deux cérémonies de mariage et de *tambarci*. C'est d'ailleurs la forme la plus usitée actuellement et qui permet de faire des économies. Nous avons pu observer cette situation à Dan Kullu, où le *tambarci* est encore très vivace avec plus de 400 femmes *tambarey* en 2006. L'héritage transmis est aussi spirituel (cf. encadré, paroles de Tambara Hawa).

Le *tambarci* c'est aussi l'expression d'un pouvoir d'inclusion collectif fort, l'investissement dans un capital social élitiste : c'est un "**pouvoir avec**". Devenir *tambara*, c'est rejoindre le cercle des *tambarey*, femmes écoutées et redoutées des femmes et des hommes, "leaders" incontestées, car leur pouvoir se fonde sur le mérite et la reconnaissance collective de ce mérite, sur des valeurs partagées. La fête de *tambarci* est une spectaculaire occasion de partage et de redistribution des biens

Règlement de comptes au Kan Korya

"Le jour de la fête, c'est toi seule qui as la bouche ! Tu dis tout ce que tu veux dire, et le griot t'aide à dénigrer les personnes, dans tout le canton ! Après la fête, elles ont honte : il insulte tes co-épouses bien bon ! C'est même pour elles que tu fais ça. Moi-même, j'ai bien insulté ma petite co-épouse, j'ai fait un chant pour elle ; après ça, il n'y a plus eu de bagarre, ni de coups bas !"

Tambara Hawa, 92 ans, Gazori, mai 2006

"Une fille doit rester assise silencieusement, parler doucement, couvrir sa tête et ne jamais contredire un mâle. 'Ne peux-tu voir que tu es une femme alors que lui est un homme?' est un refrain qu'on lui répète depuis ses plus jeunes années. Elle entendra aussi : 'Après tout, tu es une femme et tu iras dans la maison de quelqu'un d'autre' ou 'peu importe ce que tu fais puisque tu vas aller dans la maison de quelqu'un d'autre'."

D'après Barbara Cooper (1997)

accumulés ; cette générosité est à l'antipode des thésaurisations personnelles. La *tambara* a investi dans un "bien inaliénable", sa réputation, pour toute sa vie et même au-delà.

Enfin, le *tambarci* fonde l'empowerment individuel de la femme *tambara* : le "pouvoir de" ; il existe des cérémonies, couplées ou non avec le premier *tambarci*, dénommées "ouvrir la bouche" ou encore "ouvrir les yeux". Avec l'appui des griots et des chanteuses, la *tambara* règle ses comptes en public, sans ménagements. Ce pouvoir de parler dans l'arène publique, souvent dénié aux femmes, surtout jeunes, constitue un rite de passage majeur, une consécration de sa valeur. Le *tambarci* marque l'accomplissement d'une vie de femme.

● Ambiguïtés dans les jeux de pouvoir avec les hommes

Les jeunes filles hausa sont socialisées à une double infériorité : le statut de femme et le statut d'étrangères à vie. La stratégie des mères pour assurer l'empowerment des filles à travers le *tambarci* peut paraître paradoxale : d'une part, on les socialise à la soumission, d'autre part, on fait tout pour leur "ouvrir la bouche".

En gâtant le mari avec des cadeaux somptueux (un cheval, 100.000 FCFA en cash, des vêtements raffinés, etc.), en élevant son statut (une *tambara* renforce aussi le capital social de la famille d'accueil), l'épouse *tambara* le flatte et conforte son pouvoir. Mais en même temps elle démontre son propre pouvoir (ou celui de sa lignée si c'est sa mère qui la fait *tambara*) et la valeur qu'elle ajoute, par son travail agricole, par l'accumulation et la redistribution de ses biens à l'ensemble du *gandu*.

Jeux de pouvoir et *tambarci*

"Le *tambarci*, c'est possible, c'est comme si on est plus fortes qu'eux ; ils sont obligés d'accepter au moment du mariage, tu es la jeune mariée, il est fou de toi, il t'accordera tout ! Mais, malgré tous les cadeaux, ils ont peur !"

"Le cadeau, c'est parce que tu lui fais confiance, tu veux avoir plus de dignité, et tu veux qu'il te le rende."

"Le *tambarci*, ça les grandit, mais en même temps ça les diminue !"

Femmes de Sherkin Hausa, mai 2006

On peut lire là une stratégie de régulation des déséquilibres de pouvoir entre hommes et femmes, pour lisser les débordements les plus criants tout en garantissant la stabilité du système d'organisation sociale fondée sur cette même domination masculine (patriarcat et virilocalité). Le *tambarci*, en ouvrant des espaces rares de liberté d'expression, agit comme une soupape de sécurité et un avertissement. Les hommes sont certes les maîtres du *gandu* (*maï gandu*) ou de la maison (*maï gida*), mais ils doivent laisser des espaces de pouvoir aux femmes – tant des espaces de production que des espaces d'expression publique de réussite.

L'interaction entre *sarkin noma* et *tambara* est une claire illustration de ces relations de pouvoir liées aux ressources naturelles : ces formes de réussite masculine et féminine sont toutes deux fondées sur la production agricole et la capacité à accumuler et à la redistribuer. En termes de pouvoir hommes/femmes, le jour de son intronisation, le *sarkin noma* élevait ses fils au titre de *sarkin noma* et ses filles à celui de *tambara*, mais pas sa ou ses épouses, lesquelles devaient œuvrer de leur côté à organiser leur *tambarci*. Les



Photo : Marie Monimart

Tambara Hawa

deux statuts sont liés : il s'agissait par la démonstration de ses capacités culturelles, d'un empowerment familial de tout le *gandu*, équitablement réparti entre les fils et les filles.

Les logiques de cohésion sociale et de redistribution communautaire du *tambarci* s'opposent aux logiques individualistes "modernes" inspirées de modes d'accumulation venus d'ailleurs (le trousseau de la mariée, les meubles, etc.) : deux conceptions du monde, deux systèmes de valeur s'affrontent et il semble que les valeurs éthiques du *tambarci* sont condamnées à disparaître.

Accès aux ressources naturelles et leadership féminin

Dans les systèmes à dominante agricole, les femmes interviewées sont unanimes : la richesse et la célébrité se construisent sur le "*noma*", sur l'agriculture. C'est la base de toute accumulation : "*La richesse de la femme, ça vient du champ ! Tout ce que tu peux avoir, c'est ça !*" affirme Tambara Hawa. Et sa fille de préciser : "*Comment peut-on dire que nous les femmes on ne veut pas cultiver le champ ? C'est se condamner. Mais les choses sont plus fortes que nous. Nos activités de petit commerce ? Des activités de pénurie, faites à crédit ! C'est avec le produit de tes champs que tu rembourses le crédit*". En milieu pastoral, c'est la possession d'animaux qui fait la différence.

Le mécanisme de valorisation par le mérite (*tambarci*, *sarkin noma*) est encore vivace dans les zones où la pression foncière n'a pas encore engendré les grandes logiques

d'exclusion, comme à Dan Kullu ; il est en cours d'extinction pour les hommes ; il s'essouffle ou se dénature parfois pour les femmes, mais perdure encore comme seul ou meilleur modèle de valorisation des femmes dans les sociétés agricoles hausa de la région de Maradi. Il est cependant menacé par la baisse de la production agricole et par l'insécurité alimentaire, car tant au niveau du *gandu* qu'à celui du *gamana*, il n'y a plus de surplus à accumuler au fil des ans et à redistribuer socialement.

La vivacité du système de *tambarci* est toutefois surprenante et est inversement proportionnelle à la saturation de l'espace : les cérémonies sont toujours d'actualité à Dan Kullu ; le dernier *tambarci* remonte à 6 ans à Sherkin Hausa, à 10 ans à Gazori et à une bonne trentaine d'années à Jiratawa. Ailleurs, dans les milieux où le *tambarci* ne se pratiquait pas, la valorisation des femmes se faisait davantage sur la propriété du bétail (sociétés issues de l'élevage) ; la crise de l'élevage en zone agricole, liée au manque d'espace et à la pauvreté, affecte particulièrement les femmes.

Priver les femmes de l'accès à la terre, c'est donc les condamner à la dépendance et à la pauvreté : l'exemple des jeunes femmes cloîtrées de Jiratawa ou de Dungu est illustratif ; cette situation est croissante à Gazori et à Sherkin Hausa, et les premières menaces commencent à poindre à Dan Kullu. Confinées au seul espace domestique, ces jeunes femmes se retrouvent condamnées à l'oisiveté et privées d'opportunité d'acquérir et d'exercer de nouvelles compétences, paresseuses malgré elles, et quelque part méprisées pour cela, tant par les femmes laborieuses que par les hommes qui disent *"tout faire pour elles."*

Le crépuscule des tambarey
*"Aujourd'hui, le tambarci, c'est fini !
C'est comme une régression pour les
femmes : les grandes tambarey
pouvaient parler partout, même
chez les hommes ! Maintenant, il n'y
a plus de grandes femmes ; les
femmes essaient d'équiper leurs
filles, de donner des cadeaux aux
maris, mais ce n'est pas la même
chose : tout le monde fait pareil !
Tout le monde est pareil !"*

Tambara Adama, Gazori, mai 2006

La déféminisation de l'agriculture est en cours et a bien pour corollaire la féminisation de la pauvreté, au sens large du terme : économique, sociale, décisionnelle.⁸ Dans les systèmes de production à dominante agraire, ce sont les femmes les plus nanties qui resteront dans la production agricole, en accédant à de nouveaux modes d'appropriation de la terre, transmissible à leurs fils ou à leurs filles. Dans les systèmes pastoraux qui se tournent vers l'agriculture, c'est le phénomène inverse que l'on observe : les femmes nanties restent dans le système d'accumulation dominant, l'élevage mobile, tandis que les plus vulnérables se sédentarisent et se lancent, sans savoir-faire, dans une production agricole particulièrement aléatoire et pénible. Les sociétés n'ont pas trouvé de réponses pour remplacer les savoir-faire féminins dans le mode de production dominant, et les valorisations sociales qui les accompagnaient.

8. Le même constat avait été fait en Haïti dans les années 2000 où la déféminisation de l'agriculture a pu être constatée dans les recensements démographiques, avec un afflux de femmes chefs de famille dans les bidonvilles en périphérie urbaine. Là-bas aussi, le recours aux activités génératrices de revenus (AGR) n'a pas compensé la perte de revenus et l'aggravation de l'insécurité alimentaire dans les ménages ruraux. La misère des grands bidonvilles haïtiens n'est que trop connue.

La jeune génération de femmes rurales privée de l'accès à la terre nous a paru désemparée, sans repères et sans espoir, faute de nouveaux modèles de leadership et d'alternatives crédibles. En diachronie, on ne peut que déplorer une dégradation de la situation que l'on peut synthétiser avec la famille de Tambara Hawa : Tambara Hawa était plus riche, plus influente et plus libre que ses filles, et bien plus que sa petite fille cultivatrice à Gazori. L'avenir dira si la petite fille qui est au collège pourra développer un autre modèle de réussite sociale, mais qui n'est pas attendue au village.

L'incertaine évolution des modèles de leadership

Les nouveaux champs du leadership féminin sont encore étroits et peu de perspectives sont ouvertes. Les nouveaux repères de compétition entre les femmes restent encore flous, dans une situation de rivalité croissante entre co-épouses, de pauvreté, de rareté des ressources, de crise alimentaire ; les modèles alternatifs ne se sont pas encore cristallisés.

Le modèle de *tambarci* est sur le déclin : il est qualifié de gaspillage, critiqué par certaines femmes non *tambara*, et par certains hommes qui ne seraient pas fâchés de voir disparaître un tel espace de pouvoir des femmes, et enfin menacé par le discrédit religieux, posé par certains marabouts ou par les jeunes fondamentalistes de retour de migration qui pratiquent le *kublin gona* ou le *hutun gandu* à l'encontre de leurs jeunes femmes. Tambara Adama de Gazori analyse avec lucidité cette disparition comme une perte.



Photo : Marie Monimart

Récolte de grain à Gazori

Modèles de leadership féminin en compétition

"La hadja reste chez elle, et elle accepte tout. La présidente, ça dure 3 ans et si tu n'es pas élue, tu n'es plus rien. Maintenant, il n'y a pas de femmes leaders dans leurs communautés comme l'étaient les tambaras. Les tambaras ne reviendront plus, mais il n'y aura plus de leaders permanentes. C'est fini, c'est la démocratie : tu viens, tu t'en vas, c'est tout !"

Femmes de Sherkin Hausa, mai 2006

Le statut de Hadjia, femme pieuse qui est allée en pèlerinage à la Mecque, monte en puissance, et la compétition se développe dans les zones à tradition de *tambarci*, où certaines femmes cumulent parfois les deux statuts. Sherkin Hausa compte une centaine de *tambarey* et 11 *hadjias*. La comparaison faite par les femmes entre les deux statuts est significative de l'évolution des modèles : la pieuse est opposée à l'impie, la thésauriseuse à la gaspilleuse, la réservée à l'effrontée, le spirituel au temporel. Cependant, les femmes s'accordent à dire que le statut de *hadjia* ne repose ni sur le mérite personnel, ni sur la redistribution sociale : ce sont souvent les enfants qui se cotisent pour lui offrir le pèlerinage ;

de retour, posée, voilée, la *hadja* reste de plus en plus confinée chez elle pour prier ; ailleurs, comme à Dungu, ce statut est quelque peu entaché d'opportunisme, la migration des jeunes femmes vers La Mecque étant plus à caractère économique que religieux : on sait que celle-ci a travaillé là-bas comme domestique, même si elle revient avec le titre de *Hadja*.

Le statut de conseillère communale ou de présidente de groupement (*kundjia*) ne confère pas un leadership reconnu, puisque ces femmes ne doivent pas cette position à leur mérite personnel, mais au choix des autres. Femmes comme hommes jugent que leur position est précaire, peu durable (alors que la *tambara* ou la *hadjia* ont un statut privilégié à vie) et dépendant des choix d'autrui.

La crise de modèle nous a paru forte. Le crépuscule du *tambarci* est une évidence, et il est précipité par la combinaison d'une montée religieuse fondamentaliste, de la raréfaction des ressources naturelles et de la pauvreté. La restriction de la mobilité des femmes se généralise, par le *kubli*, naguère apanage des plus nantis. Le modèle de la pieuse *hadja* garantit un comportement plus respectueux des normes de la domination masculine. Le rêve des jeunes femmes cloîtrées est de devenir une riche commerçante à domicile, mais nous n'avons pas trouvé ce modèle de jeune femme au village.

La voie la plus prisée vers de nouveaux leaderships semble être celle de l'éducation : "*une femme éduquée, qui a un métier, est plus qu'une tambara*" affirment les femmes ; l'éducation combine à la fois le mérite personnel, l'investissement de la lignée, et notamment le sacrifice de la mère, et un statut inaliénable de femme éduquée. Mais il est clair pour les femmes mûres que l'avenir de ces jeunes femmes est en ville, pas au village ! La scolarisation des filles progresse, lentement, encouragée parfois par des intervenants, mais elle reste fragile et menacée par le mariage précoce, qui sanctionne tout échec scolaire en fin de cycle primaire. Un réinvestissement dans l'éducation des filles, avec des résultats palpables de réussite économique et de position sociale est à opérer. Là encore, ce sera le cas d'une minorité privilégiée. Et la faible qualité de l'enseignement ne rend pas non plus très optimiste.

4.2 Constats par rapport à l'hypothèse 4

Hypothèse 4 : En l'absence de recours non agricoles fiables pour les femmes, une féminisation de la pauvreté se développe, bien qu'elles n'aient pas toutes les mêmes préoccupations par rapport à l'accès à la terre ; les femmes exercent une gamme d'activités à caractère économique en fonction de leur âge, de leur statut, de leur ethnie pour sécuriser leurs conditions de vie.

Cette hypothèse repose sur un constat de notre expérience en milieu rural au Niger ; elle soulève les questions de stratégies et de perspectives : quelles stratégies non agricoles sont développées par les femmes pour compenser les pertes de revenus, de capital (y compris social), pour faire face à la crise alimentaire ? La diversité des stratégies et des activités entreprises offre-t-elle des opportunités de soutien autres que palliatives à la féminisation de la pauvreté ?

Des AGR diversifiées et peu rentables

Les premières AGR féminines se sont d'abord développées à partir des **produits agricoles** ; la production agricole des femmes a longtemps servi d'épargne et a été utilisée directement comme cadeaux lors des cérémonies ; les surplus des cultures dites de rente (niébé, oseille, gombo, sésame, etc.) étaient vendus sur les marchés afin d'acquérir du numéraire pour la satisfaction des

Des AGR qui génèrent bien peu de revenus

"Ces activités sont pour la plupart financées par le système d'épargne traditionnel ou les activités agricoles. Elles ont peu d'impact sur la transformation de la position des femmes dans la société ; mais elles facilitent la réalisation des activités sociales, à l'occasion des mariages et baptêmes, apanage des femmes, et permettent le maintien de l'exercice de l'activité économique en cours (petit commerce, achat de matières premières...)"

M. Diarra, 2000

besoins fondamentaux, l'achat d'animaux, la constitution du trousseau de mariage des filles. Le paiement de l'impôt a aussi contraint les familles à disposer de numéraire. La monétarisation de l'économie a peu à peu mis fin au système de troc, qui a cependant survécu longtemps dans le cadre des échanges entre les communautés sédentaires et les communautés pastorales : lait contre grains (effectué par les femmes), pactes de fumure de champs, etc.

Les femmes sédentaires pratiquaient aussi l'**élevage** des bovins, ovins et caprins et s'étaient spécialisées dans l'embouche (bovine, ovine et caprine). Mais les contraintes écologiques puis économiques les ont actuellement réduites, dans

leur grande majorité, à l'élevage et/ou l'embouche des petits ruminants. L'élevage joue un rôle important dans les activités économiques des femmes : il constitue un capital aisément mobilisable en cas de crise et une épargne sur pied (avec intérêt, puisque les animaux se reproduisent) en cas d'abondance. Son importance sociale influe de façon déterminante sur le statut des femmes en milieu sédentaire et en milieu pastoral et il contribue fortement à réduire la vulnérabilité des ménages. En milieu pastoral, les femmes possèdent des animaux (gros et petits ruminants) qui évoluent au sein du troupeau familial. Là aussi, les crises répétées ont vu diminuer drastiquement, et même

disparaître, le troupeau familial, contraignant femmes et hommes à chercher d'autres ressources, voire à changer de mode de vie, comme à Elik.

Les femmes (souvent les femmes âgées) se sont très vite positionnées dans la **vente des produits transformés**, surtout les beignets, mais aussi l'huile d'arachide artisanale, les tourteaux,⁹ la bouillie. Le commerce des produits transformés et les plats cuisinés se sont progressivement diversifiés (pâte de mil, riz, pâtes de blé dites *tallia*, galettes, légumes, feuilles et viandes en sauces, etc.), accompagnant le changement des habitudes alimentaires et en réponse à la cherté du mil.

Si le secteur informel se développe, notamment dans le domaine des réparateurs et des artisans, il concerne surtout les hommes. Les femmes sont bien peu présentes dans ce nouveau circuit technique, pour des raisons diverses : plus faible taux de scolarisation, restriction de la mobilité (confinement, mariage précoce) ou encore système d'apprentissage discriminant. Cette grande diversification de nouveaux métiers montre bien la capacité des systèmes informels d'apprentissage à répondre aux nouveaux besoins : mais le risque est grand d'accentuer l'exclusion des femmes et des jeunes filles si des mesures d'équité ne sont pas prises.

Bénéfice net : un demi cent par jour !

"Nous sommes obligées de travailler pour ne pas rester sans rien faire ; même si on ne gagne que 25f, si on ne fait rien, qui va nous donner gratuitement 25f chaque jour ? Et puis avec ça, on arrive à manger chaque jour tant bien que mal."

Cité par M. Diarra, 2000

Parallèlement, on assiste à une nette dégradation des revenus des artisanats féminins traditionnels, concurrencés par les produits manufacturés, comme les nattes en plastique au détriment des nattes tressées en feuilles de palmier doum, les condiments industriels, etc. La couture, traditionnellement réservée aux hommes, commence à être pratiquée par les femmes. Le tricotage permet la confection de nappes (pour couvrir les tasses), d'habits d'enfants, d'écharpes. Les femmes de Maradi et Jiratawa vendent de la glace et des boissons glacées préparées artisanalement ; l'électrification en cours des chefs lieux des communes favorisant le développement de cette activité en milieu rural.

Le champ des AGR s'élargit pour les femmes en fonction de leur âge, qui conditionne leur mobilité. Généralement, les femmes plus âgées ont la possibilité de fréquenter différents marchés ruraux, où elles font commerce de produits manufacturés, qu'elles partent acheter au Nigeria voisin ; elles livrent aussi des commandes à domicile. Les jeunes filles sont très actives dans le domaine du petit commerce, notamment dans la vente ambulante, dans la rue ou au marché ; elles exercent l'activité pour le compte de leur mère afin de constituer plus rapidement leur trousseau de mariage. Ce sont les jeunes femmes mariées qui sont confrontées aux plus fortes restrictions de mobilité (interdites de marché par exemple) et donc aux plus fortes contraintes en matière d'exercice et de diversification des AGR.

9. Partie de la pâte d'arachide restante après que l'huile a été extraite et utilisée comme assaisonnement.

Les femmes des ménages moins vulnérables pratiquent le commerce à domicile. Les produits sont achetés par leurs époux ou par une parente. L'utilisation de ces intermédiaires affecte la rentabilité de cette activité et la constitution d'un capital de départ est à l'évidence un obstacle majeur en l'absence de possibilité d'accumulation par les activités agricoles. Les femmes mariées en situation de claustration sont tenues d'exercer leurs activités dans l'enceinte de la concession : élevage (dont les animaux sont écoulés par les époux), plats préparés revendus par les fillettes, ou vendus à domicile, etc. Là encore, le contrôle de l'activité est faible et les coûts intermédiaires viennent grever des marges bénéficiaires déjà très étroites. Par ailleurs, l'ouverture de boutiques villageoises (tenues par des hommes), proposant un peu partout des produits de première nécessité, vient encore concurrencer cette activité féminine.

La grande diversification apparente de ces activités ne constitue pas une opportunité pour toutes les femmes. Les femmes issues de ménages pauvres pratiquent les AGR en majorité basées sur l'extraction directe des ressources naturelles : vente de fagots de bois, vente de feuilles (à l'exception des feuilles de baobab) et de fruits de brousse, vente de l'eau, vente de la paille et des tiges glanées dans les champs. Elles offrent aussi leur main-d'œuvre pour des travaux pénibles comme le pilage et le salariat agricole à moindre coût. L'agriculture n'offre aux plus vulnérables qu'une couverture alimentaire de 3 à 5 mois, parfois moins, comme en 2004-2005.¹⁰ Ces groupes développent des stratégies pour garantir l'alimentation de la famille durant la saison des travaux agricoles à travers les AGR effectuées par les femmes à partir de la transformation de céréales souvent prises à crédit auprès des commerçants du village. Elles sont conscientes que le bénéfice est souvent dérisoire et elles exercent plusieurs activités en même temps non seulement pour diversifier les recettes, mais surtout pour diminuer les risques liés à une seule activité. Ceci démontre la faible efficacité des AGR à satisfaire les besoins fondamentaux à travers une seule activité.

Des alternatives réduites

Dans un tel contexte économique, la perte de l'accès à la terre semble être en étroite corrélation avec l'exercice des AGR. L'âge, le degré de mobilité et le niveau de vulnérabilité des ménages sont aussi des facteurs déterminants.

Les femmes mûres ou âgées qui ont la capacité sociale d'exercer des AGR rentables sont aussi celles qui gardent généralement leur accès à la terre (*gamana*) et qui sont en mesure de prendre en gage et d'acheter la terre. Les femmes mariées plus jeunes et sans terre tentent de pratiquer des AGR, par exemple à travers la transformation de deux mesures de piments offertes par leur époux ; mais il s'agit, comme les femmes l'ont elles-mêmes dit, d'**AGR de misère**, peu rentables et sous le strict contrôle des maris. En outre, la charge des nombreux enfants en bas âge ne favorise pas l'émergence économique des jeunes femmes. La solidarité mère/fille devient souvent indispensable. Ainsi des femmes très âgées conservent longtemps leur activité agricole (cas de Jiratawa) pour aider leurs filles et petits enfants. Il s'agit là d'un véritable drame social,

10. A la récolte en octobre 2004, certains zongos bugagé (hameaux touareg) de la zone Sud Maradi n'avaient que deux mois de couverture en céréales et les greniers étaient vides avant le mois de janvier 2005.

et de plus doublement contre-productif : des vieilles femmes "cassées" qui aspirent légitimement au repos et qui ne le peuvent pas, des jeunes femmes oisives qui voudraient travailler et qui en sont empêchées.

Des **stratégies alternatives comme la migration** donnent des résultats mitigés : la migration des jeunes hommes est certes une stratégie non agricole ancienne, mais la nouvelle tendance à partir plus longtemps pour des destinations plus rentables (Libye, Algérie, La Mecque) se répand ; elle nécessite un préfinancement important, qui met parfois en péril le capital foncier du ménage et a des conséquences négatives sur les jeunes femmes qui restent seules au village avec les enfants ; le bénéfice de la migration ne permet pas toujours de racheter les champs gagés, et la perte du patrimoine foncier est confirmée. Peut-être est-il encore trop tôt pour apprécier la rentabilité de cette migration vers les pays arabes.

La migration des jeunes femmes vers des destinations lointaines à fort investissement, et pour une longue durée (quelques années) comme La Mecque ou la Lybie, semble un phénomène plus récent qui se développe surtout dans la région de Zinder. La rentabilité et la durabilité de cette stratégie restent à démontrer : les jeunes femmes que nous avons rencontrées à Dungu ont sans doute constitué leur trousseau de mariage, mais n'ont pas pu accumuler suffisamment pour disposer d'un capital leur permettant d'investir dans des activités commerciales d'une certaine envergure.

Les grands déplacements internationaux des femmes WoDaabe (comme à Eliko par exemple), favorisés par la traditionnelle mobilité et l'indépendance notoire des femmes de ces groupes, ne semblent pas non plus avoir compensé la perte des animaux : de chocs en chocs, il n'est plus possible de reconstituer le noyau reproducteur du troupeau ; la sédentarisation apparaît alors comme le dernier recours, avec la vente de main-d'œuvre pour les basses tâches et à vil prix.

Le retrait des *gamanas* n'est donc pas compensé par une activité économique viable. La majorité des femmes, plutôt jeunes, concernées par l'exclusion des champs et de l'agriculture, ne semblent pas avoir la capacité d'initier des activités économiques fiables en compensation. Les autres femmes moins jeunes et plus libres socialement développent des stratégies d'accès ou d'appropriation du foncier à partir généralement de qui reste la base de toute accumulation, y compris pour financer des AGR rentables.

En conclusion sur cette hypothèse, force est de constater que la féminisation de la pauvreté se développe, en étroite corrélation avec la déféminisation de l'agriculture, faute d'alternatives non agricoles fiables pour les femmes, et ce malgré la diversité des stratégies déployées. La crise alimentaire, chronique, continue à grever les opportunités des femmes en matière d'investissement dans les activités non agricoles, puisqu'elles peuvent de moins disposer de leurs récoltes, lorsqu'elles en ont encore. La diversité des stratégies et des activités entreprises offre cependant quelques rares opportunités de soutien autres que palliatives à la féminisation de la pauvreté, la plus importante étant celle de l'éducation et de la formation.



5. Conclusion

Les conclusions qui suivent sont à relativiser, compte tenu du champ restreint de l'étude au regard de la diversité des situations au Niger. Elles reflètent plutôt la synthèse des tendances observées à partir des quatre hypothèses de départ.

Les quatre hypothèses de ce travail se sont vues confirmées sur le terrain, par les femmes quasi unanimement, mais aussi par les jeunes et dans leur grande majorité par les hommes.

Défématisation de l'agriculture en cours, transformation sociale des modes d'accès à la terre avérée et rôle encore limité des COFO et de la décentralisation.



Photo : Marie Monimart

Djorki D., une jeune femme WoDaabe s'essayant à l'agriculture

Les mutations des systèmes de production agricole, en cours depuis des décennies, se sont accélérées avec une pression foncière qui semble dans certaines zones, notamment au sud, avoir atteint un point de non retour : le morcellement des *gandus* est tel qu'ils ne peuvent plus être encore partagés pour rester viables. Les premières victimes de l'éviction de la terre sont les jeunes femmes, suivies de près par les jeunes hommes, à des degrés divers qui sont inversement proportionnels à la pression foncière : moins cette dernière est forte, plus les femmes gardent leur accès à la terre et à l'agriculture. L'éviction des femmes de l'accès à la terre s'accompagne parfois de l'éviction des travaux champêtres sur le *gandu*, leur main-d'œuvre n'étant plus nécessaire compte tenu de l'exiguïté des champs. Deux cas de figure ont été observés :

- **Dans les zones sud, la déféminisation de l'agriculture est en cours** et on assiste alors à une dégradation en cascade des conditions de vie des femmes touchées par cette exclusion de la production agricole : réduction de la mobilité par des formes diverses de claustration, restriction des opportunités sociales et économiques, appauvrissement. Ces conséquences négatives se répercutent aussi sur la famille élargie : surcharge de travail et d'obligations pour les mères et grands-mères qui cultivent encore, insécurité alimentaire des enfants aggravée par la moindre diversité de la diète.
- **Au nord**, aux marges des zones agro-pastorales et pastorales, où des ouvertures de champs (légitimes ou non) s'observent, avec parfois des fronts de colonisation agricole, on observe le phénomène inverse : on assiste à une **féminisation de l'agriculture**. Les femmes des milieux pasteurs ou agropasteurs (peuhls WoDaabe, touareg/bugagé) qui n'ont pas ou plus de bétail se mettent à l'agriculture, dans des zones de culture des plus aléatoires. Ce phénomène consacre une éviction de fait de la production pastorale, et là aussi, il s'agit d'une féminisation de la pauvreté : seules les femmes des ménages les plus vulnérables cultivent.

Dans les deux cas de figure (**déféminisation de l'agriculture au sud et féminisation de l'agriculture au nord**), ce sont les femmes les plus vulnérables qui se trouvent exclues du système de production dominant, là où se concentrent les savoir-faire et les valorisations sociales et économiques. Au sud, l'exclusion des femmes de l'agriculture les empêchera aussi d'accumuler pour investir dans l'élevage ; au nord, les rendements dérisoires des champs atténueront (au mieux) une situation d'insécurité alimentaire chronique, mais ne permettront pas aux femmes d'accumuler pour reconstituer leur bétail. Et dans les deux cas, la réduction de la mobilité des femmes est une conséquence des logiques d'éviction. Autre point commun, ce sont les femmes les moins vulnérables, restées actives dans le système de production dominant, qui sont en mesure de développer des stratégies innovantes d'adaptation aux transformations sociales des modes d'accès.

Le **prêt de terre coutumier** (champ de *gamana*) était et reste le mode d'accès des femmes à la terre le plus répandu, mais il est aussi le plus menacé. Tant que la ressource en terre est disponible, il perdure, mais, sous l'effet de la pression foncière, il a perdu son caractère d'obligation sociale. Les décisions étant prises au niveau de la famille, celles qui ne se voient pas octroyer de *gamana* n'ont que peu de recours, d'autant moins



que la privation de *gamana* s'accompagne souvent d'une justification religieuse – la claustration, sévère ou modérée, ne concernant parfois que le travail des champs.

L'héritage, et la réclamation de l'héritage, au nom de la religion et selon le droit coranique, est un recours de plus en plus systématiquement utilisé par les femmes ou par leurs enfants pour faire valoir leur droit à la terre. Si la terre est trop exiguë pour être partagée, elle sera vendue et les femmes auront leur part en numéraire.

Une minorité de femmes plus aisées et mieux informées utilisent de plus en plus les nouveaux modes d'accès à la terre que sont le gage et l'achat et qui, ratifiés par des actes de transactions foncières enregistrés au niveau des COFO, constituent des accès formalisés et donc sécurisés à la propriété foncière, selon la législation (droit positif).

Ces stratégies compensatoires semblent sonner le glas du mode traditionnel de transmission du foncier rural ; elles sont le fait des héritiers mâles et des femmes en alliance avec les jeunes – leurs enfants et co-héritiers – et s'inscrivent dans des logiques complexes de rivalité entre co-épouses dans les mariages polygames et de protection de la descendance utérine. L'exclusion des femmes n'est que la partie visible de l'iceberg des logiques d'exclusion en cascade qui sont à l'œuvre : elles touchent les jeunes hommes, les chefs de famille vulnérables qui ne peuvent plus faire aux crises alimentaires et qui décapitalisent la terre, et qui sont en train de constituer une masse de "prolétaires" agricoles au service de propriétaires terriens nantis – parfois, mais rarement, féminins.

Face à cette situation, **le système actuel des COFO facilite la légalisation des transactions foncières et assoit le droit de propriété des acquéreurs, hommes comme femmes, sur un pied d'égalité.** Il est en revanche impuissant face à la gestion traditionnelle des modes d'accès à la terre (octroi de prêts, donations) et aura bien du mal à remplir son rôle de promotion humaine et de défense des plus vulnérables, puisqu'il entérine des transactions voulues ou subies. En outre, les droits des femmes ne sont pas encore protégés avec suffisamment de vigilance, et selon la législation, la seule présence des hommes lors du témoignage ou à l'enregistrement des transactions (droit coutumier, droit coranique) peut être l'occasion de spoliation des droits de propriété des femmes, avec des actes établis au nom de l'époux. La représentation des femmes et leur mandat dans le système des COFO, et des COFOCOM en particulier, doit être clarifié. Pour l'instant, la décentralisation ne semble pas jouer un rôle significatif en faveur de l'accès des femmes aux ressources naturelles et de sécurisation foncière. Les rapports hommes/femmes restent en la matière dominés par les hommes, qui ont le contrôle des systèmes d'accès à la terre et de transmission du foncier – qu'ils soient coutumiers, coranique ou législatif et des jeux de pouvoir qu'ils permettent, souvent au bénéfice des mieux informés.

La déféminisation de l'agriculture est un facteur déterminant de la féminisation de la pauvreté, au sens plein du terme. Il est à garder en mémoire qu'en ce début de 21^{ème} siècle, la société nigérienne est encore rurale à 83 %. Le mécanisme de valorisation sociale des femmes rurales était bien basé sur une méritocratie qui combinait des

accomplissements tant dans le domaine de la reproduction sociale que dans celui de la production agricole et de l'accumulation de biens qui étaient redistribués. Cette valorisation était sanctionnée par le titre de *tambara* chez les femmes et par la distinction de *sarkin noma* chez les hommes, les deux étant liés. Les rapports de pouvoir avec les hommes, marqués par la domination (patriarcat, virilocalité, etc.), constituaient un enjeu majeur de ce statut de *tambara*, mais aussi, et sinon plus, les rapports de pouvoir avec les femmes. En outre, il impliquait une redistribution sociale de biens physiques opiniâtrement accumulés pendant des années pour être transcendés dans des valeurs éthiques. Or l'accumulation de biens nécessaire pour parvenir au statut de *tambara* n'était possible qu'à travers la production agricole individuelle de la femme.

L'exclusion de la production agricole, via l'éviction de l'accès à la terre ou la claustration, sonne le glas de ce mode de valorisation, sans que de nouveaux modes ou modèles de leadership féminin ne viennent encore prendre le relais. Il est intéressant de souligner que la vivacité du système de *tambarci* est inversement proportionnelle à l'ampleur de la pression foncière. Dans les zones ou dans les sociétés qui ne pratiquaient pas le *tambarci*, comme dans les sociétés pastorales, c'est l'éviction du système de production dominant qui crée la dévalorisation. Celle qui n'a pas ou qui n'a plus de bétail perd aussi son statut. Cultiver des champs est encore perçu comme une activité palliative et dévalorisante.

Le modèle religieux, la *hadjia*, est une valorisation spirituelle, mais l'acquisition du titre ne se fonde pas sur un accomplissement personnel méritoire. En outre, c'est un titre individuel il n'implique pas de partage et de redistribution sociale faisant l'objet d'une cérémonie publique, comme le *tambarci*. Il ne s'est pas encore créé de groupe de *hadjia*, comme il y avait le groupe des *tambarey*. Dans le crépuscule ou la nuit du *tambarci*, la *hadjia* est le modèle qui monte, bien qu'encore beaucoup moins représenté que celui de *El Hadj* pour les hommes.

Enfin, les nouveaux statuts de présidente ou de conseillère sont des modèles de leadership qui ne sont pas encore valorisés, puisqu'ils ne se fondent pas sur le mérite personnel, mais sur le choix d'autrui (l'élection), et qu'ils ne sont pas durables, puisque limités au temps d'un mandat. La cause de la dévalorisation de ce leadership (le choix des autres) illustre bien l'immensité du fossé à combler en matière de culture de la représentativité et de la redevabilité et, au-delà, de toute la culture démocratique. La décentralisation, qui doit renforcer le pouvoir local, a donc un très long chemin à faire pour que les élus locaux, hommes et femmes, aient une crédibilité et une reconnaissance de leaders en tant que représentants de leur électorat.

On assiste au niveau des femmes à une crise de modèle de leadership. L'éviction effective ou probable du système de production dominant (agricole ou pastoral) ne permet plus de tendre à une réussite sociale qui combinait mérite et bien-être. Le manque d'alternatives non agricoles fiables dans le milieu (au village) aggrave cette perte de repères, en particulier pour les jeunes femmes. La plupart des AGR sont des occupations ou des cache misère, elles ne génèrent pas de revenus qui permettraient une capitalisation. Les jeunes femmes n'ont pas d'espace (au sens propre comme au



sens figuré) pour développer des initiatives, s'inscrire dans de nouvelles technologies plus porteuses, comme certains hommes jeunes. La plupart des stratégies à moyen ou long terme des femmes et des jeunes, et des chefs de famille vulnérables (soit la majorité des ruraux au Niger) butent sur la dure réalité quotidienne de l'insécurité des conditions de vie, et en premier sur la crise alimentaire chronique : nourrir la famille toute l'année est devenu la première préoccupation, tous les ans. Les migrations sont en mutation, plus lointaines, plus longues, plus coûteuses, et parfois définitives.

Dans ce contexte, il n'est guère étonnant que le modèle de réussite des jeunes femmes ne s'inscrive pas dans le leadership communautaire, mais dans la réussite individuelle : la riche commerçante à domicile. La restriction de la mobilité des femmes par la claustration risque de bloquer leur engagement communautaire. L'ignorance de ces très jeunes femmes de la vie citoyenne de leur communauté est inquiétante : quelles citoyennes pourront-elles être ? Les hommes disent qu'ils font tout pour elles, qu'ils leur donnent tout, mais leur dépendance est considérable, voire totale, et leur pauvreté décisionnelle en est aggravée d'autant.

Les nouveaux modèles de valorisation et de leadership féminin ne se cristallisent pas encore. Les repères de compétition semblent se reporter sur la richesse matérielle, individuelle ou familiale, plus que sur l'influence au sein de la communauté, dans un contexte de pauvreté rurale généralisée.

Cette vision sombre est celle des femmes, et de bien des hommes, avec lesquels nous avons longuement échangé. Nous aurions aimé rencontrer plus d'optimisme, de visions positives, fondées sur des alternatives, des innovations – dans le système formel ou informel – en réponse aux nouvelles contraintes et opportunités : la demande du marché urbain, les nouveaux métiers, l'augmentation des taux de scolarisation, le développement local, etc. Ces perspectives n'ont pas été exprimées, nous avons respecté la parole dite.

Une lueur d'espoir monte cependant avec le nouveau modèle, évoqué par les femmes et aussi par les hommes : celui de la femme éduquée, qui exerce une profession et qui a réussi socialement, en combinant le mérite personnel, un statut durable (l'éducation) et un certain bien-être. Cependant ce modèle ne peut s'accomplir au village, dans le milieu, et reste vu comme le privilège d'une minorité. Le grand chantier de la formation et de l'éducation constitue un défi majeur et une des rares portes de sortie. La volonté politique des états et des bailleurs est déterminante en la matière : les choix en matière de développement agricole sont-ils toujours en cohérence avec la priorité donnée à la lutte contre la pauvreté, et au souci de l'équité entre les genres ?

Bibliographie

- Bouzou Moussa (2000) *Gestion des ressources naturelles et évolution des systèmes agraires dans la région de Maradi*, Drylands Research Working Paper 28. Crewkerne, Royaume-Uni.
- Chabbert J. et Younfa, A. (2004) *Rapport final de l'étude : Analyse de l'expérience des COFO pré-communales de Mayahi et N'Guigmi et proposition de mise en place des Commissions foncières communales (COFOCOM)*. République du Niger, Ambassade de France au Niger, GTZ/LUCOP/DED.
- Cooper Barbara M. (1997) *Marriage in Maradi: Gender and Culture in a Hausa Society in Niger, 1900-1989*, Social History of Africa. Heinemann, USA.
- Diarra Doka Marthe (2000) *Evolutions à long terme de l'organisation sociale et économique dans la région de Maradi*, Drylands Research Working Paper 26. Crewkerne, Royaume-Uni.
- Diarra Doka Marthe et Monimart Marie (2004) *Pression foncière et nouvelles normes d'accès à la terre : Vers une déféminisation de l'agriculture au sud Niger ?* Dossier 128, Programme Zones Arides, IIED. Londres, Royaume-Uni.
- Faye Jacques (2004) *Femmes rurales et foncier*. Communication à la Journée internationale de la femme, 8 mars 2004 à Dakar.
- Guengant J.P. et Banouin M. (2003) *Dynamique des populations, disponibilités en terres et adaptation des régimes fonciers : le cas du Niger*. FAO - CICRED.
- Habas Josette, Marthe Diarra, Carol Majerowicz et Ali Salatou (2003) *Etude sur le démarrage des communes : les compétences à leur transférer, la stratégie pour les accompagner*. Institutions et Développement/Union européenne.
- Issaka Mahaman (2000) *Evolution à long terme de la fertilité de sol dans la région de Maradi*, Drylands Research Working Paper 30. Crewkerne, Royaume-Uni.
- Luxereau Anne et Roussel Bernard (1997) *Changements écologiques et sociaux au Niger*, L'Harmattan. Paris, France.
- Monimart Marie (1989) *Femmes du Sahel, la désertification au quotidien*. Editions Karthala/OCDE Club du Sahel. Paris, France.
- Nicolas Guy (1963) *Notes ethnographiques sur le terroir, l'agriculture et l'élevage dans la vallée de Maradi*. Etudes nigériennes – 08, IFAN CNRS. Niamey, Niger.
- Raynaut Claude et al. (1988) *Le développement rural de la région au village – Analyser et comprendre la diversité*. Projet de développement rural de Maradi. G.R.I.D. Université de Bordeaux, France.
- République du Niger (2005) *Projet d'Arrêté N° ___/MDA/CNCRISP portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières de communes, de villages ou tribus*.
- Sutter J.W. (1982) *Peasants, merchant capital and rural differentiation: a Nigerian Hausa case*. PhD thesis, Cornell University. USA.
- Yamba Boubacar (2000) *Evolutions des régimes de propriétés et d'utilisation des ressources naturelles dans la région de Maradi*, Drylands Research Working Paper 29. Crewkerne, Royaume-Uni.

Abonnement aux *Dossiers des Zones Arides et à Haramata*

Les *Dossiers des Zones Arides et Haramata* sont publiés en français et en anglais deux fois par an. Trois ou quatre *Dossiers* accompagnent chaque numéro de *Haramata*. Un abonnement gratuit est disponible pour les individus et les organisations souhaitant recevoir ces publications régulièrement. Pour davantage d'information ou pour vous abonner, vous pouvez contacter : Programme Zones Arides, IIED, 3 Endsleigh Street, London WC1H 0DD, Royaume-Uni.
Email : drylands@iied.org
Tél : +44 (0)20 7388 2117.
Fax : +44 (0)20 7388 2826.
Vous pouvez également télécharger ces publications en vous rendant sur notre site Web à www.iied.org/NR/drylands/haramata.html

Autres publications de l'IIED

Pour obtenir d'anciens numéros des *Dossiers* ou des informations sur les autres publications de l'IIED, veuillez contacter : Earthprint Limited, Orders Department, PO Box 119, Stevenage, Hertfordshire SG1 4TP, Royaume-Uni.
Fax: +44 (0)1438 748844.
Email : orders@earthprint.co.uk

Une base de données des publications de l'IIED, munie d'un moteur de recherche, est disponible à : www.iied.org/bookshop/index.html

Dossiers des Zones Arides

- 143 Femmes sans terre, femmes sans repères ? Genre, foncier et décentralisation au Niger
Marthe Diarra et Marie Monimart – 2006
- 142 Le pastoralisme, richesse cachée des zones arides ? Développement d'un cadre économique pour l'évaluation du pastoralisme en Afrique de l'Est
Ced Hesse et James MacGregor – 2006
- 141 Conflits entre agriculteurs et éleveurs au nord-ouest du Mali
Sabrina Beeler – 2006
- 140 Ambivalence et contradiction. Examen du cadre politique tanzanien vis-à-vis du pastoralisme
A. Z. Mattee et M. Shem – 2006
- 139 Droits fonciers et accès à l'eau au Sahel. Défis et perspectives pour l'agriculture et l'élevage
Sous la direction de Lorenzo Cotula – 2006
- 138 Accès à la terre et sécurisation des nouveaux acteurs autour du lac Bazèga (Burkina Faso)
Sayouba Ouédraogo – 2006
- 137 Les leçons tirées du travail de gestion des conflits dans l'ensemble Karimojong
Richard Grahn – 2005
- 136 Le foncier en Afrique : Actif marchand ou moyen de subsistance sûr ?
IIED/NRI/Royal African Society – 2005
- 135 Décentralisation et participation citoyenne. Evaluation participative de la décentralisation et amélioration de la transparence budgétaire
Bara Guèye – 2005
- 134 Portraits de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest
Su Fei Tan et Bara Guèye (eds) – 2005
- 133 Exploitations familiales et entreprises agricoles dans la zone des Niayes au Sénégal
Oussouby Touré et Sidy Mohamed Seck – 2005
- 132 Du labeur au labour : Liens entre les remises de fonds internationales et l'accès au foncier en Afrique de l'Ouest
Lorenzo Cotula et Camilla Toulmin – 2004
- 131 L'évolution et les répercussions de l'écotourisme de type communautaire dans le nord de la Tanzanie
Fred Nelson – 2004
- 130 Mythes et réalités de la gouvernance locale : l'expérience de la commune rurale de Sanankoroba, Mali
Moussa Djiré – 2004
- 129 De la colonisation du vide à la concertation sur le plein : Réglementation de l'exploitation d'une zone pastorale à Samorogouan, Burkina Faso
Joost Nelen, Nata Traoré, Moumouni Ouattara – 2004
- 128 Pression foncière et nouvelles normes d'accès à la terre : vers une défémisation de l'agriculture au sud Niger ?
Marthe Doka et Marie Monimart – 2004
- 127 La mise en place de la décentralisation au Mali : cas de deux communes rurales
Amadi Coulibaly et Thea Hilhorst – 2004
- 126 Impact des lois pastorales sur la gestion équitable et durable des ressources naturelles en Guinée
Oussouby Touré – 2004
- 125 Médiation dans un cadre en mutation : Victoires et défaites dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans le sud-ouest du Burkina
Maria Brockhaus, Tanja Pickardt, Barbara Rischkowsky – 2003
- 124 Micro-politiques foncières dans trois villages de la province du Bam au Burkina Faso : Stratégies locales d'échange de terres
Volker Stamm, Jean-Pierre W. Sawadogo, Sidou Robert Ouédraogo, Denis Ouédraogo – 2003

- 123 Transformations de l'agriculture ouest-africaine et rôle des exploitations familiales
Camilla Toulmin et Bara Guèye – 2003
- 122 Plans fonciers ruraux : Conditions de pertinence des systèmes d'identification et d'enregistrement des droits coutumiers
Jean-Pierre Chauveau – 2003
- 121 Les droits de pêche en plaine inondée dans le Gwendégoué (Pays winye, centre-ouest du Burkina Faso)
Jean-Pierre Jacob – 2003
- 120 Régime foncier communautaire. La nouvelle loi sur le foncier villageois de 1999 en Tanzanie. Questions et réponses
Liz Alden Wily – 2003
- 119 L'avenir des exploitations familiales en Afrique de l'Ouest. Que peut-on apprendre des données à long terme ?
Michael Mortimore – 2003
- 118 Les nouveaux acteurs et la promotion des activités agro-sylvo-pastorales dans le sud du Burkina Faso : Faux départ ou inexpérience ?
Moussa Ouédraogo – 2003
- 117 Sécuriser les transactions foncières dans l'ouest du Burkina Faso
Paul Mathieu, Philippe Lavigne Delville, Hubert Ouédraogo, Mahamadou Zongo et Lacinan Paré – 2003
- 116 "Genre" et gestion des conflits relatifs aux ressources naturelles à Niore du Sahel, au Mali
Lucy Hamilton et Aly Dama – 2003
- 115 Gestion des ressources naturelles et politique foncière dans les pays en voie de développement : Leçons apprises et nouveaux défis pour la Banque Mondiale
John W. Bruce et Robin Mearns – 2002
- 114 'S'approprier de l'avenir' : La création d'institutions pastorales dans le Nord du Kenya
Isobel Birch et Halima A.O. Shuria – 2002
- 113 Quel avenir pour les agricultures familiales d'Afrique de l'Ouest dans un contexte libéralisé ?
Jean-François Bélières, Pierre-Marie Bosc, Guy Faure, Stéphane Fournier, Bruno Losch – 2002
- 112 Le foncier dans les politiques de développement au Burkina Faso : enjeux et stratégies
Moussa Ouédraogo – 2002
- 111 Parcs au-delà des Parcs : Ecotourisme communautaire ou nouveau revers pour les pasteurs massais au Kenya ?
Marcel Rutten – 2002
- 110 Les zones où il n'existent pas de données : approches participatives en d'épidémiologie vétérinaire dans les zones pastorales de la Corne de l'Afrique
Andy Catley et Jeffrey Mariner – 2002
- 109 Profil d'évolution de l'environnement dans le Bassin du lac Manyara, Tanzanie
Rick Rohde et Thea Hilhorst – 2001
- 108 Barrages et développement : un nouveau cadre pour la prise de décision
La Commission mondiale des barrages – 2001
- 107 Sécurisation des droits fonciers délégués en Afrique de l'Ouest
P. Lavigne-Delville, C. Toulmin, J-P. Colin, J-P. Chauveau – 2001
- 106 Développement local et gestion communautaire des forêts : expérience au Mali
Intercoopération – 2001
- 105 Partenariat entre la municipalité et la société civile : exemple de la gestion des déchets urbains à Bamako
Modibo Kéita – 2001
- 104 Historique de la gestion forestière en Afrique de l'Ouest. Ou : comment la 'science' exclut les paysans
Jesse Ribot – 2001
- 103 Renforcement des droits d'exploitation liés aux ressources locales
Tenna Shiterek, Sintayehu Manaye et Berihun Abebe – 2001
- 102 Terroirs d'attache des pasteurs au Niger
Roland Hammel – 2001
- 101 Le Sahel : Une dégradation des terres exagérée, un potentiel paysan sous-estimé
Valentina Mazzucato et David Niemeijer – 2001
- 100 Régimes fonciers en Afrique : Remise en cause des hypothèses de base
Christian Lund – 2000
- 99 Vers une gestion démocratique des forêts en Afrique orientale et australe
Liz Alden Wily – 2000
- 98 Elaboration d'un Code local pour la gestion des ressources naturelles : le cas de la province du Bam au Burkina Faso
Sabine Dorlöchter-Sulser, Karl P. Kirsch-Jung et Martin Sulser – 2000
- 97 Pérérité et diversité: Stratégies des foyers en milieu rural au Mali
IER, IDS et IIED – 2000
- 96 Réforme foncière au Nord et au Sud
Camilla Toulmin et Simon Pepper – 2000
- 95 La question foncière en Côte d'Ivoire. Ou : Comment remettre à zéro le compteur de l'histoire
Jean-Pierre Chauveau – 2000
- 94 Gestion commune des ressources naturelles : vers un renforcement des capacités locales
Bernard Bonnet – 2000
- 93 Fleuve Sénégal : gestion de la crue et avenir de la Vallée
Adrian Adams – 2000
- 92 Sécuriser les droits fonciers pour combattre la désertification : le cas du nord Togo
Alinon Koffi Olulumazo – 2000
- 91 Plan Foncier Rural en Côte d'Ivoire : une approche novatrice
Volker Stamm – 2000

- 90 La gestion communautaire des ressources naturelles en Namibie
Brian T.B. Jones – 1999
- 89 La gestion communautaire des forêts au Zimbabwe
Yemi Katerere, Emmanuel Guveya et Kay Muir – 1999
- 88 La longue saison sèche : interaction agriculture-élevage dans le sud du Mali
Joshua Ramisch – 1999
- 87 Ou va la participation ? Expériences de l'Afrique de l'Ouest francophone
Mamadou Bara Guèye – 1999
- 86 Comment articuler législation nationale et droits fonciers locaux : expériences en Afrique de l'Ouest francophone
Philippe Lavigne Delville – 1999
- 85 Régimes fonciers et pastoralisme dans les zones agricoles en expansion : Soudan et Corne de l'Afrique
Salah Shazali, Abdel Ghaffar M.Ahmed – 1999
- 84 Mise en œuvre de la réforme foncière en Ouganda : les défis à venir
Eddie Nsamba-Gayiyi – 1999
- 83 Intégration des systèmes fonciers modernes et coutumiers : l'exemple de l'Ouganda
Rose Mwebaza – 1999
- 82 Réforme foncière en Afrique du Sud : le cas de la province du Cap
Lungisile Ntsebeza – 1999
- 81 La gestion décentralisée des ressources naturelles au Sahel : bilan et analyse
Mike Winter – 1998
- 80 Conflits et disettes : les razzias du Turkana au Kenya
Dylan Hendrickson, Jeremy Armon et Robin Mearns – 1998
- 79 Quels outils pour l'agriculture durable ? Analyse comparée des méthodes participatives
Irene Guijt et Laurens van Veldhuizen – 1998
- 78 Une convention locale pour la gestion participative de la brousse au Mali
Thea Hilhorst et Amadi Coulibaly – 1998
- 77 Conserver ou consommer ? Réflexion sur les mesures d'incitation pour une gestion durable des ressources naturelles
F. Zaai, M. Laman et C. M. Sourang – 1998
- 76 Les conflits fonciers et leur gestion dans la 5ème Région du Mali
Idrissa Maïga et Gouro Diallo – 1998
- 75 Limites de la planification de l'environnement dans un monde en cours d'ajustement structurel : le cas du Burkina Faso
Mike Speirs et Henrik Secher Marcussen – 1998
- 74 Associations locales de gestion des ressources naturelles du Kelka, Mali
Yacouba Dème – 1998
- 73 Les pasteurs nomades au Kenya : aspects humains et écologiques des Pokots de l'Est
Ute Reckers – 1997
- 72 La gestion des mares d'eau dans le département de Podor, Sénégal
Rosnert Ludovic Alissoutin – 1997
- 71 Histoire et évolution des régimes fonciers et de l'administration en Afrique occidentale
Michael Mortimore – 1997
- 70 Les conflits fonciers et le droit étatique, communautaire et local au Burkina Faso
Christian Lund – 1997
- 69 Le monde pastoral face au changement : schéma d'adaptation des Rabaris de Kutch, dans la région de Gujarat
Archana Choski et Caroline Dyer – 1996
- 68 Rôle des ONG dans la réforme des politiques de gestion des ressources naturelles au Burkina Faso
Souleymane Zeba – 1996
- 67 Techniques traditionnelles de conservation de l'eau et des sols en Afrique
Ian Scoones, Chris Reij et Camilla Toulmin – 1996
- 66 Le rôle des nomades et pasteurs transhumants dans la réhabilitation et la gestion de la plaine inondable de Logone, au nord Cameroun
Paul Scholte, Saidou Kari et Mark Moritz – 1996
- 65 Le développement agricole au Koweït
Sarah Al-Sayed Omar, Samira Al-Sayed Omar et Tareq Madouh – 1996
- 64 Migrations d'après sécheresse et innovations technologiques chez les pasteurs fulani du Sénégal
Kristine Juul – 1996
- 63 La conservation indigène des eaux et du sol dans le sud du Zimbabwe : techniques, évolution historique et récents développements dus à la recherche participative et à la vulgarisation
J. Hagmann et K. Muwira – 1996
- 62 Adaptations des pasteurs traditionnels au Projet du Canal du Rajasthan
Saurabh Sinha – 1996
- 61 Conflits de l'eau dans la vallée du fleuve Sénégal : implications d'un scénario "zéro inondation"
Salem Muneera-Murdock et Madiodio Niasse – 1996
- 60 Les effets de l'exode masculin sur la gestion des ressources naturelles par les femmes au Soudan
Mary Myers avec Rosalind David, Sarra Akrat et Amani Awad Hamid – 1995
- 59 L'appropriation privée en milieu rural : politiques foncières et pratiques locales au Burkina Faso
Armelle Faure – 1995
- 58 Planification participative en milieu pastoral : quelques expériences récentes
Anne Waters-Bayer, Wolfgang Bayer, Annette von Lossau – 1995

- 57 Foncier, dégradation des terres et désertification en Afrique : réflexions à partir de l'exemple du Sahel
Brigitte Thébaud – 1995
- 56 Convention de lutte contre la Désertification : orientations des activités des ONG
Camilla Toulmin – 1995
- 55 Vers une reconnaissance de l'efficacité pastorale traditionnelle : les leçons d'une expérience de pâturage contrôlé dans le nord du Sénégal
Brigitte Thébaud, Hermann Grell et Sabine Miehe – 1995
- 54 Démocratiser la vie politique locale de haut en bas : l'approche de gestion des terroirs au Burkina Faso
Lars Engberg Pedersen – 1995
- 53 Systèmes actuels de gestion des ressources naturelles : cas du foncier dans la communauté rurale de Gamaaji Saare au Sénégal
Awa Ka – 1994
- 52 La gestion des adaptations pastorales dans les collines de la Mer Rouge, au Soudan : défi et dilemmes
Leif Manger – 1994
- 51 La connaissance de la classification et gestion paysanne des terres : rôle dans l'orientation des actions de recherche et de développement
Salif Kanté et Toon Defoer – 1994
- 50 Femmes pastoralistes et gestion du bétail : exemples tirés du nord de l'Ouganda et du centre du Tchad
Hedwig Bruggeman – 1994
- 49 Conflits et alliances entre agriculteurs et éleveurs : le cas du Goll de Fandène
Mamadou Bara Guèye – 1994
- 48 Risques et incertitude dans les zones arides africaines : aspects sociaux de la désertification
Yvette D Evers – 1994
- 47 Environnement, croissance démographique et productivité au Kenya : le cas du district de Machakos
Mary Tiffen et Michael Mortimore – 1994
- 46 L'Etat et la gestion des pâturages : la création et l'érosion d'institutions pastorales au Mali
Trond Vedeld – 1993
- 45 Travail avec les organisations de base au Sénégal
Nohoune Lèye – 1993
- 44 En attendant le Code Rural : réflexions sur une réforme de la tenure foncière au Niger
Christian Lund – 1993
- 43 Pastoralisme, crise et transformation à Karamoja
Joe Oloka-Onyango, Gariyo Zie, Frank Muhereza – 1993
- 42 Lutter contre la désertification : réflexions préliminaires à une convention mondiale
Camilla Toulmin – 1993
- 41 Des "victimes de progrès" bien négligées : Les Gujars d'Uttar Pradesh
Shiraz Vira – 1993
- 40 Trouver la bonne voie : Lier les concepts à l'action afin d'améliorer l'utilisation des ressources dans le Sahel ouest-africain
Thomas M. Painter – 1993
- 39 Les rapports entre les instituts de recherche et les ONG dans le domaine de la conservation des eaux et des sols au Burkina Faso
P Lindskog et A Mando – 1992
- 38 Les bas-fonds des zones arides : ressources-clés pour la production agricole et pastorale en Afrique
Ian Scoones – 1992
- 37 La collaboration entre les organisations non-gouvernementales sénégalaises et le système national de recherche agricole : contraintes et perspectives
Mamadou Bara Guèye – 1992
- 36 L'herbe semble toujours plus verte de l'autre côté : étude des Raikas, pasteurs nomades du Rajasthan
Arun Agrawal – 1992
- 35 Des bois de villages à la gestion du terroir villageois en Afrique de l'Ouest
Ibrahima Guèye et Peter Laban – 1992
- 34 La dégradation et la réhabilitation des terres : rétrospective et prospective de la recherche en Afrique 1980-1990
Michael Stocking – 1992
- 33 Repenser l'écologie des parcours : Implications pour la gestion des terres de parcours en Afrique
R H Behnke et I Scoones – 1992
- 32 Pasteurs et planificateurs : connaissances locales et gestion des ressources dans la réserve de pâturages de Gidan Magajia, au Nigéria du Nord
M A Mohamed Salih – 1992
- 31 Pauvreté et environnement en Afrique : Que faire?
ENDA-Tiers Monde – 1991
- 30 La décentralisation de la gestion des ressources de propriété commune : étude de l'application au district de Nyaminyami du programme de gestion de la faune du Zimbabwe
J Murombedzi – 1991
- 29 Mbeguè : L'habile destruction d'une forêt sahélienne
K Schoonmaker
Freudenberger – 1991
- 28 Les femmes dans les sociétés pastorales d'Afrique orientale et occidentale
J Pointing et S Joekes – 1991
- 27 La récolte des céréales sauvages dans la région du Gourma au Mali
A Maiga, P N de Leeuw, L Diarra et P Hiernaux – 1991
- 26 Pastoralisme, conservation et développement dans la région du Grand Serengeti
M S Parkipuny – 1991
- 25 La coopération au développement et la crise du développement et de l'environnement
Kishore Saint – 1991
- 24 La réforme foncière et la restitution des droits aux paysans : quelques conditions de base pour inverser la dégradation écologique au Sahel
Keletigui A. Mariko – 1991

- 23 Les techniques traditionnelles de conservation des eaux et des sols sur le plateau Dogon, Mali
Armand Kassogué avec Jean Dolo et Tom Ponsioen – 1990
- 22 Ngaynaaka majji : la perte des pratiques pastorales dans le Ferlo, Nord Sénégal
Oussouby Touré – 1990
- 21 Lutte contre la sécheresse : les stratégies paysannes et leurs répercussions politiques
Dr N S Jodha – 1990
- 20 Le rôle des ONG et les besoins de développement de la Somalie dans les années 1990
Abdi Ahmed Osman – 1990
- 19 Farmer-First : pour un développement durable des zones arides d'Afrique
Camilla Toulmin et Robert Chambers – 1990
- 18 ACORD va-t-il exister dans les années 90 ?
ACORD – 1990
- 17 La participation de la population dans les projets écologiques, dans les pays en voie de développement
Carel Drijver – 1990
- 16 Programme d'écosystème des villages
Anil Agarwal, Sunita Narain – 1990
- 15 Zooforé : ami ou ennemi des forêts: le point de vue d'un fils de paysan malien
Youssef Sanogo – 1990
- 14 Le kit d'Informations sur le Sahel
IUCN – 1989
- 13 La démographie du Sahel
IUCN – 1989
- 12 Femmes et lutte contre la désertification
Marie Monimart – 1989
- 11 Les orientations de Ségou : rencontre régionale de Ségou, Mali sur la gestion des terroirs sahéliens
CILSS/Club du Sahel – 1989
- 10 La pluviométrie dans le Sahel
IUCN – 1989
- 9 L'alimentation et la production agricole dans le Sahel
IUCN – 1989
- 8 Le pastoralisme en Afrique Orientale : A terrains communs, problèmes communs
Charles Lane et Jeremy Swift – 1989
- 7 Participation populaire au développement
CILSS – 1989
- 6 Fonds international pour le développement agricole : Programme Spécial pour les pays sub-sahariens d'Afrique affectés par la sécheresse et la désertification.
IFAD – 1989
- 5 Vers une évaluation du succès remporté au cours des projets de gestion des ressources naturelles au Sahel
Jamie Skinner – 1989
- 4 Prévention des sinistres dans les zones arides : une vue d'ensemble sur les efforts nationaux en Ethiopie et études de cas de la Société de la Croix Rouge Ethiopienne
Costantinos Berhe – 1989
- 3 La foresterie participative. Séminaire national pour ONG maliennes – Ségou, Mali, 19-21 septembre 1988
IIED – 1988
- 2 Une analyse de la désertification et dégradation des terres aux zones arides et semi-arides
Andrew Warren et Clive Agnew – 1988
- 1 Le rôle des ONG indigènes dans la relance et le développement africains : les arguments en faveur de la coopération régionale et sous-régionale
Kabiru Kinyanjui – 1988

Recommandations pour la soumission d'articles dans la série des *Dossiers*

Tous nos lecteurs peuvent contribuer à la série des *Dossiers* des Zones Arides.

Contenu

Les *Dossiers*, publiés conjointement avec le bulletin *Haramata*, sont conçus pour vous aider à partager les résultats de vos recherches, votre expérience pratique en matière de développement ou vos idées conceptuelles sur des thèmes spécifiques ayant trait au développement des zones arides. Bien que la majorité de nos lecteurs soient basés en Afrique, nous encourageons également la soumission d'articles émanant d'autres zones arides. Tous les *Dossiers* sont publiés en français et en anglais afin de promouvoir l'échange d'informations entre chercheurs et praticiens du développement de pays francophones et anglophones.

Les *Dossiers* ne sont pas des publications académiques, mais doivent présenter des informations qui soient basées sur la recherche ou l'expérience pratique, et être accessibles à une audience non spécialisée.

Style

Les *Dossiers* doivent être courts, faciles à lire et bien structurés.

- Utilisez des phrases courtes et des paragraphes.
- Adoptez un langage simple.
- Utilisez la voix active.
- Utilisez une variété d'approches visuelles (texte, tableaux, encadrés, figures, photographies).
- Longueur : 7000 mots maximum (y compris les annexes éventuelles).

Processus éditorial

Veillez nous envoyer votre article en version électronique (format Word) ou en version papier si vous n'avez pas accès au courrier électronique, en français ou en anglais. Un comité éditorial examinera votre article ; il évaluera sa pertinence pour le développement des zones arides et vous enverra des commentaires écrits, y compris des suggestions sur les modifications nécessaires pour que l'article soit accepté pour publication. Il vous consultera pour toute modification éditoriale ultérieure. Une fois votre article accepté, il sera traduit dans l'autre langue (anglais ou français) et nous vous ferons parvenir la traduction pour vérification, si vous le souhaitez.

Nous aimons illustrer les *Dossiers* avec quelques photos, cartes, dessins ou même des dessins humoristiques. Si vous disposez d'illustrations, envoyez-les-nous séparément dans leur format d'origine (les photographies doivent par exemple être soumises en fichiers jpeg ou gif) et intégrez-les également au document Word. Cela nous permettra de les modifier et de garantir une bonne reproduction des illustrations à l'impression.

Vous pouvez également nous envoyer une idée de *Dossier*, plutôt qu'un document complet. Il peut s'agir de quelques idées présentées dans un email, que nous pourrons vous aider à élaborer pour en faire un article.

Veillez envoyer vos articles ou toute correspondance à :

Programme Zones Arides

IIED

3 Endsleigh Street

London WC1H 0DD

Royaume-Uni

Tél. : +44 (0)20 7388 2117

Fax : +44 (0)20 7388 2826

Email : drylands@iied.org



Améliorer les conditions de vie des populations des zones arides de l'Afrique : c'est là l'objectif du Programme Zones Arides de l'IIED.

Nos priorités consistent à :

- renforcer les capacités des populations locales à gérer leurs ressources de manière durable et équitable ;
- promouvoir des politiques et institutions qui garantissent des processus de prise de décisions participatifs ;
- intervenir dans des processus internationaux qui favorisent les besoins des populations des zones arides.

Avec différents partenaires d'Afrique et d'Europe, nous menons des recherches sur des thèmes politiques clés concernant directement les populations pauvres, et nous encourageons un dialogue informé sur ces thèmes. Notre travail englobe un large éventail de domaines, allant du foncier et de l'accès équitable aux ressources naturelles à l'avenir des exploitations familiales dans un contexte de mondialisation ; du développement pastoral et de la gestion des ressources naturelles communes à la gestion des ressources transnationales ; de la bonne gouvernance et de l'inclusion sociale aux liens entre les sphères rurale et urbaine ; de l'alphabétisation et de la participation démocratique à l'intégration régionale et aux migrations internationales.

Ces Dossiers constituent un forum d'échange pour les praticiens du développement et les décideurs politiques, leur permettant de partager leurs idées et expériences relatives aux problématiques de développement affectant les populations des zones arides.

Les Dossiers sont publiés en français et en anglais. Ils peuvent être téléchargés sur notre site web à www.iied.org/NR/drylands/haramata.html

Institut International pour l'Environnement et le Développement
3 Endsleigh Street
Londres WC1H 0DD
Royaume-Uni

Tél : (+44 20) 7388 2117
Fax : (+44 20) 7388 2826
Email : drylands@iied.org
Site web : www.iied.org

